



CESAG Centre Africain d'études Supérieures en Gestion

**Institut Supérieur de Comptabilité,
de Banque et de Finance
(ISCBF)**

**Master Professionnel
en Comptabilité et Gestion
Financière
(MPCGF)**

**Promotion 4
(2009-2011)**

Mémoire de fin d'étude

THEME

**ANALYSE DES METHODES DE FINANCEMENT
DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT PAR LA
BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT AU
SENEGAL**

Bibliothèque du CESAG



111720

Présenté par :

Rachid Fahd SAM

Dirigé par :

**M. Alexis KOUASSI
Contrôleur de Gestion
CESAG**

DEDICACES

Ce travail est dédié :

A mes parents pour leur amour et leur indéfectible soutien.

A mes frères et à ma petite sœur.

A toute ma famille.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENT

L'accomplissement de ce mémoire n'est pas le mérite du seul travail individuel. A travers ces lignes je tiens à adresser mes remerciements :

- à mon encadreur, Monsieur KOUASSI Alexis, contrôleur de gestion du CESAG, pour la qualité de l'encadrement ;
- à monsieur YAZI Moussa, directeur de l'ISCBF, pour les conseils avisés tout au long de la formation ;
- à la Banque Islamique de Développement, pour la disponibilité des informations et le cadre chaleureux de travail qui m'a été offert ;
- à tout le personnel du Bureau Régional de la BID à Dakar ;
- au corps professoral, à l'administration et au personnel du CESAG ;
- à tous ceux ou celle qui, de par leur disponibilité ou leur expertise, ont apporté une valeur ajoutée à ce mémoire.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AAOIFI	:	Accounting and Auditing Organization for Islamic Finance Institution
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BI	:	Banque Islamique
BID	:	Banque Islamique de Développement
BIS	:	Banque Islamique du Sénégal
BOAD	:	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	:	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
CREPMF	:	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
DIB	:	Dubaï Islamic Bank
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière d'Afrique
IEBF	:	Institut d'Etude Bancaire et Financière
IFI	:	Institution de Finance Islamique
IFSB	:	Islamic Financial Service Board
IIFR	:	International Islamic Financial Report
IIRF	:	Institut Islamique pour la Recherche et la Formation
INFN	:	Institution National de Financement du Développement
LIBOR	:	London Inter-Bank Offered Rate
OCAIFI	:	Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institution de Finance Islamique
OCI	:	Organisation de la Conférence Islamique
PATPI	:	Programme d'Assistance Technique et de Promotion des Investissements
PED	:	Pays en Développement
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PMF	:	Prêt à Marge Fixe
PMVA	:	Prêt à Marge Variable Amélioré
PPP	:	Partage des Pertes et Profits
RRP	:	Rapport et Recommandation du Président

SENELEC	:	Société National d'Electricité
SIACE	:	Société Islamique d'Assurance des investissements et des Crédits à l'Exportation
SID	:	Société Islamique pour le Développement du Secteur Privée
SIFC	:	Société Islamique pour le Financement du Commerce international
SOTRAC	:	Société de Transport du Cap Vert
TA	:	Technical Assistance
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	:	Union Monétaire Ouest Africaine
VDN	:	Voie de Dégagement Nord

CESAG - BIBLIOTHEQUE

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau N°1</u> Indicateurs et mesures des variables du modèle	46
<u>Tableau N°2</u> Plan de financement du projet de la VDN.....	67
<u>Tableau N°3</u> : Plan de financement du projet de la centrale électrique.....	68
<u>Tableau N°4</u> : Plan de financement du projet d'acquisition des bus.....	70

CESAG - BIBLIOTHEQUE

LISTE DES FIGURES

<u>Figure N°1</u> : Financement de projet : contrats moudharaba-istisna.....	21
<u>Figure N°2</u> : Financement de projet par combinaison moucharaka-istisna-ijara.....	22
<u>Figure N°3</u> : Modèle d'analyse.....	45
<u>Figure N°4</u> : Le modèle de partage de profit.....	62
<u>Figure N°5</u> : Schéma de synthèse des instruments financiers BID.....	63
<u>Figure N°5</u> : Répartition en volume de l'utilisation des produits BID.....	64

CESAG - BIBLIOTHEQUE

TABLE DES MATIERES

DEDICACES	I
REMERCIEMENT	II
SIGLES ET ABBREVIATIONS	III
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES FIGURES	VI
TABLE DES MATIERES	VII
INTRODUCTION GENERALE	1
PREMIERE PARTIE: CADRE THEORIQUE	8
CHAPITRE 1. PRESENTATION DU SYSTEME FINANCIER ISLAMIQUE	10
1.1. LE CONTEXTE DE LA FINANCE ISLAMIQUE	11
1.1.1. Évolution du système financier islamique	11
1.1.2. Les principes de la finance islamique	12
1.1.3. Spécificité des banques islamiques	14
1.2. LES TECHNIQUES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE	17
1.2.1. Les produits financiers islamiques	17
1.2.1.1. Les modes de financements participatifs	17
1.2.1.2. Les produits non basés sur un partage des profits et pertes (non PPP) couramment appelé opérations commerciales	18
1.2.1.3. Les opérations sans contrepartie	20
1.2.2. Le financement des projets	20
1.2.2.1. Moudharaba-istisna	21
1.2.2.2. Moucharaka-istisna-ijara	21
1.2.3. La gestion des risques dans les banques islamiques	22
1.3. ASPECT INSTITUTIONNEL ET REGULATION DU SYSTEME FINANCIER ISLAMIQUE	26
1.3.1. Aspect institutionnel des banques	27
1.3.2. Organes de contrôle de la normalisation comptable islamique	28
CHAPITRE 2. LES BANQUES ISLAMiques ET LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT	32
2.1. LES MECANISMES DE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT	32
2.1.1. Le développement et la notion de projets de développement	32
2.1.2. Les méthodes de financement des projets de développement	33
2.1.3. La mise en œuvre et le suivi des projets de développement à la BID	34
2.2. LE FINANCEMENT DES PROJETS PAR BANQUES ISLAMiques	37
2.2.1. Structure de financement des banques islamiques	37
2.2.1.1. Cas de la banque islamique de développement	38
2.2.1.2. Nouveaux mécanismes financiers de la BID	40
2.3. DIFFICULTES DANS L'UTILISATION DES MODES DE FINANCEMENT ISLAMIQUE	40
2.3.1. Le problème d'image	41
2.3.2. Le problème de transparence	41
2.3.3. Les problèmes d'ordre technique	42
CHAPITRE 3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE	44
3.1. MODELE D'ANALYSE	44
3.2. TECHNIQUES D'INVESTIGATION	46
DEUXIEME PARTIE: CADRE PRATIQUE	50
CHAPITRE 4. PRESENTATION DE LA BID	52
4.1. PRESENTATION DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT	52
4.1.1. Objectifs et mission de la Banque Islamique	52

4.1.2.	<i>Les ressources financière de la Banque</i>	53
4.1.3.	<i>Organisation de la Banque</i>	54
4.1.2.1.	La Banque Islamique de Développement (BID).....	54
4.1.2.2.	L'Institut Islamique pour la Recherche et la Formation (IIRF)	54
4.1.2.3.	La Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'Exportation (SIACE)	54
4.1.2.4.	La société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (SID)	55
4.1.2.5.	La Société Islamique pour le financement du commerce international (SIFC)	55
4.1.2.6.	Les bureaux Régionaux de la BID.....	55
CHAPITRE 5. : MECANISMES DE FINANCEMENT UTILISES POUR LES PROJETS		58
5.1.	<i>IDENTIFICATION DES METHODES DE FINANCEMENT UTILISEES PAR LA BID</i>	58
CHAPITRE 6. ANALYSE DES METHODES DE FINANCEMENT DE LA BID		66
6.1.	<i>ANALYSE DES METHODES DE FINANCEMENTS BID AU SENEGAL</i>	66
6.1.1.	<i>Le financement combiné Loan - Istisna</i>	66
6.1.2.	<i>Le financement par Ijara (Leasing)</i>	68
6.1.3.	<i>Le financement par vente à tempérament (Instalement Sale)</i>	70
6.2.	<i>DIFFICULTES LIEES A L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ISLAMIQUES ET CONTRAINTE D'INTEGRATION DANS L'UMOA</i>	72
6.2.1.	<i>Difficultés spécifique liées au financement des projets</i>	72
6.2.2.	<i>Effectivité des dérogations et dispositions particulières prévue par la loi</i>	74
6.2.3.	<i>Finance islamique et marché monétaire de la BCEAO</i>	75
6.2.4.	<i>Finance islamique et marché financier régional</i>	76
6.3.	<i>RECOMMANDATIONS</i>	78
CONCLUSION GENERALE		81
ANNEXES		84
BIBLIOGRAPHIE		89

CESAG - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION GENERALE

Les premières traces d'activités bancaires remontent à la plus haute antiquité. Selon Monnet (2007 : 2, 3), les premiers banquiers de cette époque étaient appelés « changeurs » du fait de leur rôle dans les transactions. Le rôle du changeur était de changer (moyennant paiement) la monnaie de celui qui arrivait de l'extérieur de la ville contre la monnaie utilisée dans la ville. C'est à partir du 17^{ème} siècle, que le monde de la banque et de la finance s'est révolutionné avec la naissance du papier-monnaie. Les banques centrales font leur apparition pour financer les Etats et pour contrôler l'émission d'argent.

De nos jours, le système économique a beaucoup évolué, les banques sont des institutions financières pouvant effectuer toutes sortes d'opérations bancaires à savoir recevoir et gérer des dépôts, accorder des crédits, proposer et gérer des moyens de paiement et des services financiers. Le développement d'un système bancaire cohérent et répondant aux besoins de financement d'une population semble l'une des conditions nécessaires au développement économique d'un pays.

Afin de soutenir les efforts de développement des pays, il a été institué des banques de développement. Les Banques de Développement représentent le dernier élément d'un ensemble bancaire complexe. Ce sont des institutions financières spécialisées dans le financement à long terme, l'assistance économique des Etats et la mise en place d'infrastructures de base.

Le concept de développement renvoie à un processus par lequel un pays est capable de connaître une croissance durable, autonome et convenablement répartie entre groupe sociaux et individus. Le développement a à la fois une dimension économique, sociale et durable.

En Afrique, les défis du développement sont immenses et les objectifs de réduction de la pauvreté sont partout les mêmes. Plusieurs pays se sont regroupés pour créer des fonds d'investissements et des banques de développement à l'image de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD).

Mais au-delà du financement conventionnel des projets, il existe un autre type de financement fondé sur l'éthique de l'Islam. C'est la finance islamique.

Les premières formes de finance islamique datent de l'époque des khoulafa¹ mais le démarrage de la finance islamique telle que nous l'entendons aujourd'hui a été tardif. El Qorchi (2005 : 48) considère que l'apparition des premières institutions financières islamique remonte aux années 1970. Aujourd'hui, la crise mondiale a remis en cause les modèles de développement de la finance

¹ Calife ou khoulafa en arabe signifie « successeur », sous-entendu du prophète mouhammad S.A.W

conventionnelle et orienté les réflexions sur les opportunités qu'offre la finance islamique.

Ainsi, elle s'ouvre à l'occident et les premières banques à vocation islamique ont fait leur apparition un peu partout en Europe et en Afrique. En Afrique occidentale, la réglementation de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)² permet l'implantation de banques islamiques. D'où la présence de certaines banques islamiques telles que la Banque Islamique du Sénégal, la Banque Islamique de Guinée et la banque Islamique du Niger.

Par ailleurs, le contexte international actuel est marqué par une succession de crise financière qui bouleverse la stabilité du système financier conventionnel. La réflexion est orientée désormais vers une forme de finance fondée sur l'éthique. En effet, un monde parfait est caractérisé par la complétude des contrats et la symétrie de l'information parmi les individus. L'intérêt de l'introduction des banques dans ce système économique s'évanouit dans la mesure où les agents sont considérés comme parfaitement informés et honnêtes dans un monde sans frictions.

Dans ces conditions, les épargnants et les investisseurs pourraient développer leur propre service d'intermédiation directe à un coût de transaction nul. Apparaît alors une seule forme d'intermédiation financière, celle qui impliquerait un face-à-face direct entre prêteur et emprunteur. Nous parlons dans ce cas de finance directe.

La finance islamique semble plus proche du schéma théorique de la finance directe, que la finance conventionnelle.

Dans le cadre du financement des projets, les montages financiers sont complexes, et la complexité est encore plus grande lorsqu'il s'agit de co-financement, c'est à dire financement par des banques conventionnelles et par des banques islamiques. Mais pour un petit projet, le financement peut n'impliquer qu'une seule banque.

Au Sénégal, la Banque Islamique de Développement (BID) participe à l'aide au développement en finançant des projets de développement. La BID est une institution multilatérale de financement du développement composée de 56 pays membres en développement répartis sur quatre continents, notamment l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique latine. Son objectif est de promouvoir le développement des pays membres.

² Organisation Ouest Africaine, regroupant huit Etats, qui a comme mission la réalisation de l'intégration économique des États membres, à travers le renforcement de la compétitivité des activités économiques dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé

Les instruments financiers islamiques utilisés par le Groupe de la BID reposent sur l'interdiction par l'Islam de l'usure³ ou *riba*. Il ne s'agit pas seulement de l'usure au sens usuel du terme mais de l'application de toute forme de financement d'un taux d'intérêt prédéterminé et fixe, quel qu'il en soit. Ainsi, la finance islamique peut être assimilée à l'ensemble des modes de financement interdisant toute forme d'usure ou d'intérêt au sens conventionnel du terme.

La banque finance des projets d'infrastructures économiques et sociales viables. A cet effet, elle utilise divers modes de financement à moyen et long terme dans le respect des normes de pratique de la finance islamique. La BID encourage les échanges commerciaux entre le Sénégal et les autres pays membres, à travers des programmes de financement à court terme de ses importations et exportations. Elle fournit en outre une assistance technique en matière d'élaboration des projets, de renforcement des capacités institutionnelles et de transfert de technologie et de savoir-faire vers les pays membres.

Il est à noter qu'au Sénégal, la première banque commerciale islamique a reçu agrément en 1987, il s'agit de la Banque Islamique du Sénégal (BIS). Mais l'activité bancaire islamique peine à se développer dans cette zone. Les banques islamiques restent pour le moins un mystère aux yeux des acteurs économiques.

Les années 2000 ont vu un changement de mentalité et une nette amélioration de l'image de la finance islamique sur la scène internationale. Cette finance qui a résisté aux différentes crises économiques suscite désormais un vif intérêt.

La finance islamique cherche aujourd'hui à s'intégrer dans la mondialisation financière. Elle est en cours d'évolution vers un modèle financier reconnu à part entière.

La Banque Islamique de Développement finance ses projets dans le même contexte que les banques classiques de développement comme la Banque Africaine de Développement (BAD). A la seule différence que la BID utilise des produits financiers islamiques pour le financement des projets. Dans la pratique, le financement islamique des projets s'avère beaucoup plus risqué et nécessite l'établissement d'un partenariat fondé sur le partage mutuel des pertes et profits.

Dès lors, il se pose un problème de structure de financement. Il s'agit du choix du mode de

3 En arabe *riba* qui vient du mot *raba* qui signifie augmenter.

financement le plus adéquat par catégorie de projet en tenant compte de la réglementation en vigueur dans l'espace UEMOA. Aussi, examiner les instruments de financement de la BID devrait permettre d'avoir une vision comparative entre l'approche conventionnelle et l'approche islamique de financement.

En outre, si pour certaines activités les banques islamiques et les banques conventionnelles fournissent des prestations similaires, sur de nombreux points, les activités divergent. Il apparaît que les activités des banques islamiques sont sur certains points plus risquées mais sur d'autres elles le sont moins.

Actuellement, la réglementation prudentielle dans le monde est un système global, c'est à dire que le cadre est le même quelles que soient les institutions (banques commerciales, banques d'investissements, etc.). Sur le plan national, l'autorité de contrôle est la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)⁴. Au Sénégal on a une réglementation nationale qui est conforme à la réglementation internationale émanant du Comité de Bâle⁵.

Or, l'application de la réglementation n'est pas exempte de problème. D'abord, elle favorise l'expansion des modes de financement les moins risqués, ceux basés sur les opérations participatives. Nous constatons, en effet, que le volume des activités basées sur la participation aux pertes et profits est très faible, ce qui constitue une dérive par rapport aux objectifs de la finance islamique. Ensuite, elle met sur un même plan, quant à l'évaluation des risques, les dépôts à vue et les dépôts d'investissement. Cependant, ces derniers partagent les risques de la banque. Enfin, la particularité de la finance islamique est de se conformer à la *Charia*⁶.

Dans la pratique, pour une meilleure utilisation des instruments financiers islamiques dans le cadre du financement de projets, plusieurs solutions sont à envisager.

Tout d'abord, sensibiliser les autorités de surveillance sur l'opportunité de créer un espace réglementaire prompt à accueillir la finance islamique et à faciliter son expansion. Il s'agira d'orienter les débats sur les points de la réglementation qui pourraient constituer un obstacle.

⁴ Établissement public international regroupant huit pays de l'Afrique de l'Ouest membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

⁵ Institution créée en 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays du G10, ses missions sont entre autre de renforcer la sécurité et la fiabilité du système financier et d'établir des standards minimaux en matière de contrôle prudentiel.

⁶ La *charia* ou *char'â* (la voie) est un ensemble de règles de conduites applicable aux musulmans. Le terme utilisé en arabe dans le contexte religieux signifie : « chemin pour respecter la loi [de Dieu] ».

Ensuite, adapter les instruments de financement islamique aux réalités économiques de nos pays.

En outre, d'autres solutions peuvent être prises en considération à savoir :

- former sur le terrain les acteurs et partenaires de la BID aux principes de la finance islamique;
- collaborer avec d'autres partenaires au développement sur les composantes qui ne sont pas éligible au critère de financement islamique.

Pour plus d'efficacité dans ses interventions au Sénégal, la BID pourrait de concert avec les autorités de contrôle travailler à créer un cadre réglementaire favorisant la pleine pratique de la finance islamique.

Ainsi, la principale interrogation à laquelle nous devons faire face est la suivante : **Quelles sont les limites au modèle islamique de financement des projets au Sénégal ?**

Cette question centrale appelle des réflexions spécifiques à savoir :

- comment fonctionne le financement des projets de développement ?
- quelles sont les spécificités liées aux opérations de financement islamique ?
- quelles sont les méthodes de financement utilisées par la BID dans le cadre du financement de ses projets au Sénégal ?
- et enfin quelles sont les difficultés liées aux financements islamiques des projets de la BID au Sénégal ?

Eu égard aux différentes interrogations soulevées, notre thème de recherche « **Analyse des méthodes de financement des projets de développement par la Banque Islamique de Développement au Sénégal** » semble approprié pour y apporter des éléments de réponses.

L'objectif premier de notre étude est de faire une analyse sur les instruments de financement utilisés dans le cadre du financement des projets par la BID au Sénégal,

Pour cela il nous faudra :

- comprendre le mécanisme de fonctionnement du financement des projets de développement ;
- identifier les spécificités liées aux opérations de financement islamique ;
- apprécier les instruments de financements utilisées par la BID dans le cadre du pilotage des projets au Sénégal ;

- faire ressortir les problèmes posés par le financement islamique des projets au Sénégal.

Il n'est pas question dans ce travail de recherche de faire une étude exhaustive des produits financiers islamiques, ni d'étendre l'analyse sur toute les filiales du groupe de la BID. Notre approche sera plutôt orientée sur les instruments financiers utilisés par la BID, filiale du Groupe de la BID, dans les accords de financement, suivant les secteurs d'activités, des projets au Sénégal.

La Banque Islamique de Développement pourrait trouver dans ce travail de recherche un intérêt particulier, en ce sens que la présente étude se donne pour mission de faire une analyse sur les instruments de financements islamiques que la banque met à la disposition du Sénégal. Ce mémoire tentera d'apprécier les éventuels risques se rattachant aux produits financiers utilisés dans le pays.

Pour nous-même, il s'agit éventuellement grâce à l'étude d'acquérir des connaissances spécifiques en matière de finance islamique.

Ce travail de recherche s'articulera autour de deux principaux axes à savoir :

- une première partie théorique consacrée à une revue de la littérature autour du sujet. Nous y évoquerons les concepts de finance islamique et de projets de développement;
- une deuxième partie axée sur l'analyse approfondie des méthodes de financements des projets au Sénégal, aux moyens de produits financiers islamiques, qui aboutira à une série de recommandations pertinentes.

Première partie: ***Cadre théorique.***

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Dans un contexte actuel de crise économique, certains experts affirment que la nature même de la finance islamique constitue un bouclier efficace contre une exposition excessive, conférant ainsi à l'économie un degré de sécurité bien plus élevé.

L'intérêt pour les modes de financement islamique est grandissant, et de nombreuses banques conventionnelles tendent à ouvrir des guichets dédiés aux services des produits financiers islamiques. La finance islamique s'ouvre à l'occident et les banques islamiques sont autorisées à exercer dans les différents espaces économiques du monde.

Par ailleurs, en Afrique de l'ouest, la zone UEMOA abrite des pays en développement (PED). Dans ces pays, le financement de nombreux projets de développement se fait en combinaison avec les partenaires techniques et financiers et les organismes de financement du développement. Observer les pratiques des banques de développement et les mécanismes de financement du développement pourrait nous amener à mieux comprendre le contexte de l'étude.

Ainsi, la première partie de notre étude sera théorique et essentiellement axée sur les fondements théoriques et la littérature qui a trait au sujet, nous tenterons de comprendre ce qui définit le système financier islamique ainsi que ses fondements. Par ailleurs, nous essayerons de décrire les instruments de financement dont dispose la finance islamique.

CHAPITRE 1. PRESENTATION DU SYSTEME FINANCIER ISLAMIQUE

Un système financier est une organisation financière d'ensemble dont le but est de permettre, de faciliter, de promouvoir les opérations financières entre agents. Le système financier fonctionne à l'aide de trois institutions à savoir, l'institution bancaire, le marché financier et le marché monétaire.

L'existence d'une institution bancaire dans le système financier renvoi à la présence d'un intermédiaire bancaire et par extension d'un système bancaire dans le cadre d'une finance indirecte. La finance directe quant à elle fait appel au marché financier où les prêteurs et les emprunteurs peuvent échanger. Le marché monétaire est défini pour les opérations de prêt et emprunt entre banque.

De nos jours, la plupart des systèmes financiers sont modelés par les taux d'intérêts. Que ce soit pour un emprunt auprès d'une banque ou sur le marché financier sous forme d'obligations, les taux d'intérêt s'appliquent. Les banques islamiques constituent l'exception.

En effet, l'originalité du système financier islamique réside dans son rejet de cette véritable institution qu'est le taux d'intérêt. Au lieu de reposer sur le taux d'intérêt et le risque unilatéral, il devra se bâtir, dans le respect de la charia, sur le principe du partage mutuel des profits et des risques. En principe, toute technique de financement qu'on peut envisager et qui ne transgresse pas les règles de la charia, dont principalement l'interdiction du *riba* et du *gharar*⁷ est acceptable.

Ce chapitre se donne pour mission d'aborder le contexte de finance islamique, en y évoquant le système financier islamique, les produits financiers islamiques utilisés par les banques islamiques et enfin, les moyen de régulation et de contrôle du système financier islamique.

⁷ Signifie « incertitude, hasard » il renvoi a toute forme de pari et de jeu de hasard.

1.1. Le contexte de la finance Islamique

Il est question dans cette section de présenter le système financier islamique et son évolution, de décrire les principes qui régissent la finance islamique dans son ensemble mais aussi d'identifier les spécificités relatives aux banques islamiques.

1.1.1. Évolution du système financier islamique

Comme tout autre système bancaire, le système bancaire islamique doit être conçu en tant que système évolutif. Personne ne conteste le fait qu'il y ait un véritable désir de la part des épargnants musulmans d'investir leurs épargnes d'une manière compatible avec la Charia islamique. Néanmoins, ces derniers doivent bénéficier des rendements halal⁸ sur leurs investissements. Les savants et les banquiers islamiques ont relevé le défi et ont fait des progrès louables au cours des vingt-cinq dernières années en matière de mise au point d'un certain nombre d'instruments. Cependant, les concepts du système bancaire et financier islamique sont encore à leurs premières phases d'élaboration et sont soumis à une évaluation et une révision constante dues à l'évolution de son système financier et à l'apparition de nouveaux risques.

Les premières expériences de banques islamiques eurent lieu dans les années 1960 (fleur d'islam, 2009). L'éthique particulière de l'Islam a longtemps entraîné, dans de nombreuses régions du monde musulman, en particulier celle du Proche-Orient, une forte résistance au développement des outils monétaires modernes. Les mouvements en faveur de la création d'institutions financières islamiques se sont développés dans les années 1960. Selon Ruimy (2008 : 30), la finance islamique modernisée prit forme, dans les années 1970, à la croisée de la montée du panislamisme, de l'accroissement des flux financiers vers les pays du Moyen-Orient (lié à la hausse du prix du pétrole) et de la grande sensibilité des emprunteurs à l'argument religieux.

La création en 1970 de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) regroupant un grand nombre de pays musulmans remet les préceptes économiques de l'Islam à l'ordre du jour. Le quadruplement des prix du pétrole en 1973 et l'embargo pétrolier arabe, amène l'OCI par la création de la Banque Islamique de Développement (BID) à poser les jalons d'un système d'entraide fondé sur les principes islamiques. Deux ans plus tard, en 1975, la Dubaï Islamic Bank (DIB), la première banque universelle privée islamique, voit le jour. En 1979, apparaît également la première compagnie d'assurances islamique, Islamic Insurance Company of Soudan.

⁸ Expression emprunté de l'arabe et qui signifie « sans interdit »

A partir de là, le nombre d'institutions financières islamiques et le volume de leurs actifs n'ont cessé de croître et commence dès lors à s'ouvrir vers l'Asie du Sud-Est et l'Afrique du Nord.

Dans les années 1990, l'exploitation pétrolière permet d'accélérer la croissance des actifs islamiques. L'accent est alors mis sur la recherche de solutions concrètes permettant à la fois le respect des normes coraniques et la rémunération des capitaux investis et de l'expertise de la banque. C'est ainsi qu'en 1991, a été mise en place l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Finance Institution (AAOIFI), chargée d'élaborer des standards comptables compatibles aux institutions financières islamiques.

Dans les années 2000, l'intérêt grandissant pour la finance islamique propulse cette dernière au-delà des frontières des pays musulmans, nous lui assignons désormais un enjeu international. En effet, la valeur des actifs des institutions de financement islamique est passée d'environ cinq (5) milliards de dollars US en 1985 (Iqbal, 1997) à environ cent (100) milliards de dollars au début du troisième millénaire (ce qui, selon le rapport de la Banque Mondiale (2000 :79), à titre de comparaison, représente près du quart de la dette extérieure à court terme des pays en développement).

1.1.2. Les principes de la finance islamique

Afin de comprendre les particularités de la finance islamique par rapport à la finance conventionnelle, il est nécessaire de connaître ses fondements. La loi islamique ou Charia est la justification et la base permettant la distinction entre les deux systèmes. Elle est scindée en deux parties, d'une part, la « charia Ibadat » qui concerne le culte et tout ce qui s'y réfère (la prière, le jeûne, le pèlerinage à la Mecque etc.) et d'autre part, la « charia Mu'amala » qui régit les interactions humaines (le mariage, les infractions pénales, les transactions financières).

Dans son aspect pratique, la Charia est relayée par les jurisprudences appelées al Fiqh. Elle est extraite de quatre sources essentielles à savoir : Le Coran, la Sunna, l'al ijma' et l'al-qiyâs. La première, le Coran, transcrit la parole d'Allah et représente la base juridique du droit musulman. Il régleme la vie et les pratiques des croyants. La deuxième, la Sunna, représente avec le Coran les deux sources majeures du droit islamique. La Sunna est l'ensemble des paroles et actes du prophète ainsi que son approbation des actions ou pratiques d'autrui. Ces dires ont été recueillis par voie de transmission et sont appelés des hadiths. La troisième, l'al ijma, traduit le consensus des théologiens musulmans sur un sujet donné. Tant que l'al ijma ne contredit pas les précédentes sources de lois islamiques, elle est considérée comme légitime. La dernière est l'al-qiyâs et signifie le raisonnement par analogie. Elle extrait, des deux sources principales, le Coran et la Sunna, des actes déroulés dans

le passé et étant applicables par analogie aux faits présents.

De toutes les religions monothéistes, l'islam est la seule à avoir gardé la prohibition de l'intérêt. Cette dernière remonte à l'époque du judaïsme avec la restriction faite à un juif de prêter avec intérêt qu'à un non-juif. La finance islamique se caractérise par son aspect contraignant par rapport à la finance conventionnelle. Pour Saïdane (2009 : 50), les principes de la finance islamique sont contenus dans le Coran et sont complétés et précisés par le droit musulman ou charia. Ainsi, l'interdiction du riba ou intérêt usuraire est explicitement mentionnée dans le Coran à plusieurs reprises. Coran (Sourate 2 : verset 275) : « ceux qui avalent (pratique) le produit de l'usure se lèveront au jour de la résurrection comme celui que Satan a souillé de son contact et cela parce qu'ils disent : l'usure est la même chose que la vente (commerce). Dieu a permis la vente (commerce), il a interdit l'usure. ». Ainsi, l'usure n'est donc pas un acte économique et commercial légal. Il s'agit d'un échange inégal. Deux points essentiels peuvent être isolés de cette interdiction. Le premier est certainement la mise en garde contre la déréalisation de la monnaie et contre ce qui apparaît comme un clonage de l'argent, le second est la précaution des domaines et objets sur lesquels les fonds islamiques sont investis. En ce qui concerne le premier point, il apparaît simplement comme l'exigence pour tout salaire, tout bénéfice d'avoir participé soit à une tâche, soit à un risque. Le fait de posséder un compte épargne (PEL, CODEVI, livret A) est formellement assimilé au Riba. L'idée principale qui détermine la prohibition de l'intérêt par les musulmans est le fait que, selon l'Islam, l'argent n'est pas du capital. Il ne le deviendra qu'après transformation par le travail et l'effort. L'argent n'a donc aucune utilité intrinsèque et n'est qu'un moyen d'échange de biens non fongibles. C'est dans ce sens que Iqbal et Mirakhor (2006) soulignent que « l'argent n'est que du capital potentiel et il ne deviendra réellement capital qu'après son association avec une autre ressource afin d'entreprendre une activité productive ».

L'islam condamne également le « Gharar », à savoir toute spéculation, pari sur l'avenir. Le terme Gharar signifie littéralement « incertitude, hasard » et sa prohibition sous-tend le principe suivant : un musulman doit tout faire pour qu'il ne résulte de ses actes aucun conflit ni aucune tension. C'est la raison pour laquelle il ne doit pas effectuer de bay'oul Gharar (achat avec incertitude) dont la transaction englobe une part non négligeable d'ambiguïté, d'incertitude et de hasard sur les caractéristiques du bien échangé telles que son prix, sa taille, sa couleur, la date de livraison, les échéances ainsi que les montants de remboursements. D'après Karich (2002 :44), la source de cette prohibition découle du hadith suivant :

« Le Prophète (S.A.W) a interdit l'achat d'un animal non né dans la matrice de sa mère, la vente du lait dans la mamelle sans mesure, l'achat du butin de guerre avant sa distribution, l'achat des dons de charité avant leur réception, et l'achat de ce qu'a récolté un pêcheur avant sa pêche ». Également il condamne la thésaurisation et interdit les transactions faisant intervenir les risques, les jeux de hasard (Maysir) et les incertitudes extrêmes. Pour le second point, il suffira simplement de rappeler qu'un certain nombre de secteurs sont haram (interdit). Il s'agit de l'alcool, tabac, services financiers issus de la titrisation, les alimentations non halal (extensible aux industries agroalimentaires et aux restaurants qui les produisent ou consomment), les divertissements immoraux (pornographie, casinos et jeux de hasard); et armement...

Si le principe du rejet du prêt à intérêt est une caractéristique fondamentale du système bancaire islamique, ce dernier diffère du système bancaire actuel à d'autres titres et notamment par le rapport particulier que joue la banque islamique dans ce système. En effet la banque islamique n'est pas un simple pourvoyeur de fond intéressé uniquement aux garanties offertes par les emprunteurs, encore moins un simple coffre de dépôt de valeurs, mais un véritable partenaire de l'entrepreneur emprunteur. La banque islamique offre à ce titre des nombreux services de gestion à ses clients, afin de les soutenir dans leur entreprise et assurer ainsi une activité économique saine et profitable aux deux partenaires.

L'idée qui supporte l'action de la banque islamique est le principe du partage des risques, appelé en arabe "al-Ghunm bi al-Ghurm". Ce qui signifie que celui qui prête l'argent doit participer avec celui qui emprunte aux bénéfices, comme aux risques. La banque islamique joue donc ici son plein rôle de partenaire, partageant gains et pertes avec son client. Elle assurera sa pérennité en multipliant le nombre de ses clients (afin de répartir le risque) et en leur proposant des services de conseil et d'accompagnement en gestion.

1.1.3. Spécificité des banques islamiques

Les banques conventionnelles contribuent au financement de l'économie, assurent le fonctionnement du système des paiements et apparaissent comme des entreprises ayant une structure financière particulière. D'une part, le passif des banques conventionnelles est essentiellement constitué de dettes envers les tiers, des dépôts de la clientèle, des emprunts interbancaires ou encore des titres représentés par un instrument financier. De l'autre, leur patrimoine représente un ensemble de risques à savoir, des risques de crédits associés aux activités d'intermédiation, des risques de prix liés aux opérations de marché et un risque général de non

liquidité résultant de la transformation d'échéances généralement opérée par les banques. Ainsi, l'intérêt joue un rôle central dans chacune de ces classes d'opération.

Par ailleurs, outre le fait qu'elles doivent s'accorder avec les exigences de la Charia dans tous les aspects de leurs activités et opérations, les banques islamiques diffèrent des banques conventionnelles sur plusieurs aspects.

Premièrement, plutôt que de remplir sa seule fonction d'intermédiaire financier, elle va comme le souligne Ruimy (2008 :72) « jouer un rôle d'investisseur direct ». L'épargne est utilisée à l'occasion d'opérations commerciales, industrielles ou agricoles. Ainsi, le choix de l'entrepreneur est primordial pour la banque. Afin de garder un certain contrôle sur les projets financés, la banque est actionnaire à part entière dans le projet et participe souvent au conseil d'administration.

En outre, compte tenu du fait que son fonctionnement est basé sur le principe de la participation et que le risque est supporté à la fois par le déposant et par la banque, cette dernière ne peut de ce fait se contenter d'une simple relation prêteur-emprunteur. Une association véritable, dans laquelle les enjeux communs sont partagés, naît entre les deux parties. La banque joue ainsi une double relation vis-à-vis de la clientèle. En effet elle endosse un rôle fiduciaire vis-à-vis des déposants et devient bailleur de fonds à l'égard de l'entrepreneur.

En deuxième lieu, les banques islamiques se doivent de proposer un éventail de services afin d'offrir à leurs investisseurs un revenu aussi élevé que celui offert par les banques conventionnelles. A l'exception de quelques conglomérats internationaux (Dallah AL-Baraka, Faysal Banking Group...), elles demeurent essentiellement impliquées sur des marchés nationaux, en général relativement étroits. Elles se caractérisent ainsi par une faible diversification, tant du point de vue géographique qu'en termes de métiers et de secteurs.

La troisième spécificité notable réside dans la faible dimension des banques islamiques qui réduit leur compétitivité vis-à-vis des principales banques internationales.

Par ailleurs, du point de vue organisationnel, les banques islamiques se caractérisent par l'existence d'un Comité de la Charia (encore appelé « Charia Board ») qui a pour but de veiller à la conformité islamique des produits financiers et à l'intégrité des transactions. Le rôle de la Charia Board est prépondérant aussi bien pour des raisons religieuses que commerciales. En effet, la clientèle n'accordera sa confiance dans les opérations de leur établissement que si les savants musulmans garantissent la conformité de celles-ci avec leurs convictions.

En définitive, la comparaison des approches fait apparaître la place fondamentale du taux d'intérêt dans la banque conventionnelle. Celui-ci permet de couvrir en particulier les coûts de refinancement et de couverture des risques de l'établissement. En outre, dans son fonctionnement, la banque conventionnelle ne laisse pas entrevoir le partage des risques avec son client, cette attitude visant à limiter les comportements opportunistes notamment de sélection adverse et d'aléa moral avec les emprunteurs qui ne sont pas tentés ainsi de faire partager les risques de leurs projets avec les actionnaires de la banque. A l'inverse, la finance islamique repose sur le partage a posteriori des risques, justifiés par la fidélité de la clientèle musulmane aux établissements bancaires et par leurs liens de confiance mutuelle, renforcés par des convictions religieuses communes, de nature à éviter également des conduites opportunistes.

Ainsi, la notion de partage des pertes et profits (3P) est l'un des éléments clés dans le concept de finance islamique car elle est le reflet des valeurs que l'Islam transmet à ses fidèles, à savoir justice, égalité sociale et fraternité. Ce système est défini par KHAN (1984) comme étant « un mécanisme financier qui lie le capital financier à l'industrie et au commerce sans utiliser un intérêt ». Il s'agit donc d'un procédé qui permet aux techniques de financement islamique d'établir des échanges commerciaux en empêchant l'intérêt et ceci dans les règles de la Charia. Cette technique permet en outre le partage des risques entre entrepreneur et investisseur. Effectivement, ce dernier est directement lié au bon déroulement des affaires lors de la transaction basée sur le principe des 3P alors que lors d'un prêt à intérêt le risque est en partie transféré au demandeur de fonds.

Nous comprenons rapidement que ce système suppose des risques supérieurs car, contrairement aux banques conventionnelles, la rémunération d'un type de financement dépend directement du rendement de l'opération et donc de la gestion du projet par l'entrepreneur. Le financement islamique ne peut donc être viable qu'avec des clauses contractuelles strictes permettant à la banque de s'assurer du bon fonctionnement des affaires. Sans quoi la direction de l'entreprise partenaire pourrait maquiller ses résultats financiers afin de diminuer la rétribution à la banque.

De plus, dans un tel système, les critères de sélection d'un projet par la banque ne sont plus basés sur des questions de solvabilité mais plus sur la rentabilité anticipée, laquelle est très difficilement estimable.

1.2. Les techniques de financement islamique

Toutes les opérations de la finance islamique sont régies de manière rigoureuse par l'ensemble constitué du droit musulman qui repose sur le Coran, la « *sounna* » ou tradition du prophète Mouhamad (S.A.W) ainsi que la doctrine juridique ou « *fiqh* ». Ces trois principales sources jouent un rôle fondamental dans l'élaboration des instruments financiers islamiques. Afin de rester dans la légalité islamique, les banques et les filiales islamiques des banques classiques ont développé de nombreux mécanismes juridico-financiers qui répondent aux mêmes besoins que les instruments traditionnels.

Parallèlement au système classique, nous pouvons regrouper les modes de financement islamique en deux grands groupes à savoir, le financement sur fonds propres et le financement par emprunt.

1.2.1. Les produits financiers islamiques

Causse-Broquet (2009 : 52) classe les produits financiers en trois catégories :

- les produits basés sur un financement participatif ;
- les produits non basés sur un partage des profits et pertes (non PPP) couramment appelé opérations commerciales ;
- les opérations sans contrepartie ;

Dans cette classification les « *soukouks* » n'apparaissent pas compte-tenu du fait que leur émission n'est pas du seul ressort des banques islamiques. Les obligations islamiques dites « *soukouks* » sont des titres représentant pour leur titulaire un titre de créances ou un titre participatif dont la rémunération et le capital sont indexés sur la performance d'un ou plusieurs actifs détenus par l'émetteur, affectés au paiement de la rémunération et au remboursement des « *soukouks* ».

1.2.1.1. Les modes de financements participatifs

Les financements participatifs sont fondés sur un système de partages des profits et des pertes. La méthode participative traduit au mieux la notion de répartition des risques et des rendements en finance islamique. Les produits financiers utilisés dans le modèle de financement participatif sont la « *Moudharaba* » et la « *Mouchakara* ».

Le contrat moudharaba :

La « *Moudharaba* » encore appelé partenariat passif, est une opération qui met en relief un détenteur de fonds (*rab-el-mal*) et un entrepreneur (*moudbarib*). Le détenteur de fonds apporte le capital financier et l'entrepreneur son activité. Les deux s'associent et se partagent au terme de

l'opération les dividendes générées. Ce type de financement permet à la banque de jouer pleinement son rôle d'intermédiaire financier en mettant à la disposition des clients des fonds sans utilisation de l'intérêt. En cas de profit, en fonction de la proportion fixée dans le contrat, le moudharib est rémunéré pour son travail et son expertise et le rab-el-mal pour son apport en capital. En cas de perte, l'entrepreneur perd le fruit de son travail et la banque ou investisseur supporte la perte totale de son capital investi. Cependant, s'il y a négligence de gestion, la perte est supportée par les deux parties.

Le contrat de *moudharaba* s'apparente à une société en commandite simple avec un associé commanditaire (l'entrepreneur) et un commandité (la banque). Dans la mise en œuvre du contrat *moudharaba*, la banque ou encore le rab-el-mal libère entièrement le capital. Lorsque le projet démarre, l'entrepreneur devient le partenaire de la banque mais agit en son nom propre, en conséquence, la banque ne peut pas intervenir dans la gestion de son projet. D'où l'appellation courante de « partenariat passif ».

Le contrat mouchakara :

Encore appelé partenariat actif, c'est un contrat dans lequel deux parties ou plus investissent ensemble dans un projet et se partagent les profits en fonction du capital investi. La perte survenue dans le cadre d'un contrat mouchakara est supportée par les parties au prorata du capital investi.

A la différence du moudharaba, dans un contrat mouchakara, tous les co-contractants (mouchariks) ont un droit de regard sur la gestion du projet, et peuvent s'ils le souhaitent participer à la fois au capital et au travail, ou à la gestion. Le contrat mouchakara se rapproche du modèle de joint-venture (co-entreprise).

Les contrats Mousharaka et Moudaraba sont les plus recommandés par les juristes musulmans, car ils répondent au principe d'équité dans la prise de risque et sa rémunération. Malgré cela ces types de financement sont rarement utilisés dans la pratique en raison de leur fort degré de risque et d'incertitude des profits. De plus, il existe un fort risque d'agence, d'asymétrie d'information et d'aléa moral dans ce genre de contrat. En effet, l'entrepreneur peut être tenté de falsifier les résultats afin d'améliorer son profit et / ou négliger la gestion du projet vu qu'il n'a pas à subir les pertes (uniquement pour un contrat Moudaraba).

1.2.1.2. Les produits non basés sur un partage des profits et pertes (non PPP) couramment appelé opérations commerciales,

Ce sont des types de financement basé sur le principe du coût plus marge ne faisant donc pas intervenir la notion des 3P. Il s'agit principalement des contrats *Mourabaha*, *Salam*, *Ijara* et *Istniaa*,

Le contrat Mourabaha

Il constitue l'activité la plus importante des banques islamique et prend le nom de « Muajjal » en Asie. Le « mourabaha » fait intervenir trois acteurs à savoir le client de la banque désireux de se procurer des biens, un vendeur et la banque islamique. Geneviève (2009 :62) définit le « mourabaha » comme un contrat par lequel la banque, sur ordre de son client, achète un bien (marchandises ou matières premières ou produits semi-finis) et le revend à son client au coût de revient majoré d'une marge connue de l'acheteur à l'initiation du contrat. Selon Standards & Poor's (2006:37) « the margin is related to the cost of funds, including credit risk, and may be based on various conventional benchmarks such as LIBOR⁹, although the development of Islamic benchmarks is under consideration ». Pour ce type de contrat, le paiement peut être immédiat ou différé. Le plus souvent il est différé, c'est pourquoi l'opération est considérée comme une alternative au crédit acheteur (prêt à intérêt conventionnel).

Le contrat Salam

C'est un contrat de vente avec livraison différée et paiement comptant. L'acheteur (la banque) paie comptant le prix négocié à l'initiation du contrat et le vendeur livre le bien à terme. Le bien acheté n'existant pas au moment de la signature du contrat, on peut considérer ce type de contrat comme illicite étant donné, que selon les principes de la Charia, nous ne pouvons vendre ce que nous ne possédons pas. Mais à l'époque du Prophète, en vertu du principe de nécessité, il a été utilisé dans le secteur de l'agriculture pour permettre aux paysans de se procurer des fonds en attendant la récolte. Pour contourner l'interdiction du Gharar, d'une part, l'objet du contrat devrait être indiqué avec précision (nature des marchandises, quantités, prix, délais et modalités de livraison) et d'autre part au moment de la livraison si la récolte était insuffisante, l'agriculteur devait s'approvisionner sur le marché pour pouvoir honorer son engagement à la date prévue. Le hadith suivant rapporté par Al Bukhari, cité par Kāhf et Khan (V4:269), confirme la validité de ce contrat: "[when] The Prophet came (to al Madinah) we used to do Salam sell forward against cash payment until the season". Ce contrat est comparable à un contrat forward qui donne le droit d'acheter un bien à un prix et une date convenus dans le futur

Le contrat Ijara

C'est un contrat de location. Un bien est acquis par la banque auprès d'un fournisseur. La banque le loue à l'entrepreneur et le coût de location plus la marge sont échelonnés sur toute la période du bail. C'est une sorte de crédit-bail à moyen et long terme. Selon les juristes musulmans, le

⁹ *Le London Inter-Bank Offered Rate est un taux interbancaire moyen des principales banques londonienne.*

leasing est licite car il ne s'apparente pas à un prêt d'argent. Ils arguent que le montant du loyer est dû à la jouissance du bien par le locataire (IIFR, 1996 : 132).

Le contrat Istisna

Il s'agit d'un contrat par lequel une partie (le moustananii) demande à une autre (le sanii) de lui fabriquer un objet moyennant un paiement comptant fixe, échelonné ou à terme.

Bien que fort ressemblant au Salam, l'Istisna présente la particularité d'avoir un objet du contrat non achevé à l'initiation du contrat. Il est proche du forward si le paiement de l'Istisna s'effectue à terme et proche d'un prêt pour fonds de roulement si le paiement est effectué à l'initiation du contrat.

1.2.1.3. Les opérations sans contrepartie.

Selon les règles de la charia, le prêt n'est pas interdit, seul l'est l'intérêt. Le prêt sans intérêt accordé par la banque est le *qard hassan*. Il s'agit d'un prêt sans contrepartie, effectué dans un but humanitaire ou de bienfaisance. Il est accordé occasionnellement à des particuliers dans le besoin, à des clients en difficulté, etc. Il peut aussi être utilisé pour financer des projets dans le domaine social, économique, éducatif et religieux.

Les soukouks

Les soukouks sont des instruments obligataires islamiques adossés à un actif tangible ou à un investissement dans une firme. Les rendements de l'actif ou de l'entreprise vont permettre de rémunérer l'investisseur. Par ailleurs, l'échéance du titre est fixée d'avance. L'émission de soukouks suppose donc le recours à la technique de la titrisation.

1.2.2. Le financement des projets

Depuis le développement de la finance islamique, de nombreux projets ont été financés, en utilisant les techniques de financement spécifiques examinées précédemment. Ces projets sont généralement de gros projets de constructions d'infrastructures (centrales électriques, stations d'épuration, barrages, autoroutes, etc.) qui nécessitent la combinaison de plusieurs produits, chaque type de contrat étant indépendant selon la réglementation de la *charia*.

Les montages financiers sont complexes surtout lorsqu'il s'agit d'un co-financement faisant intervenir à la fois une banque classique et une banque conventionnelle.

Pour un petit projet, le financement peut se faire par l'intermédiaire d'une seule banque et d'un seul

promoteur, faisant intervenir un seul type de produits financiers. Les grands projets quant à eux nécessitent le recours à plusieurs apporteurs de capitaux, plusieurs fournisseurs (de matière). La plupart des grands projets sont public ainsi des unités de gestion de projet sont nécessaire.

Le montage financier consiste à recouvrir à différents types de contrats selon la catégorie d'acteurs du projet. Ainsi :

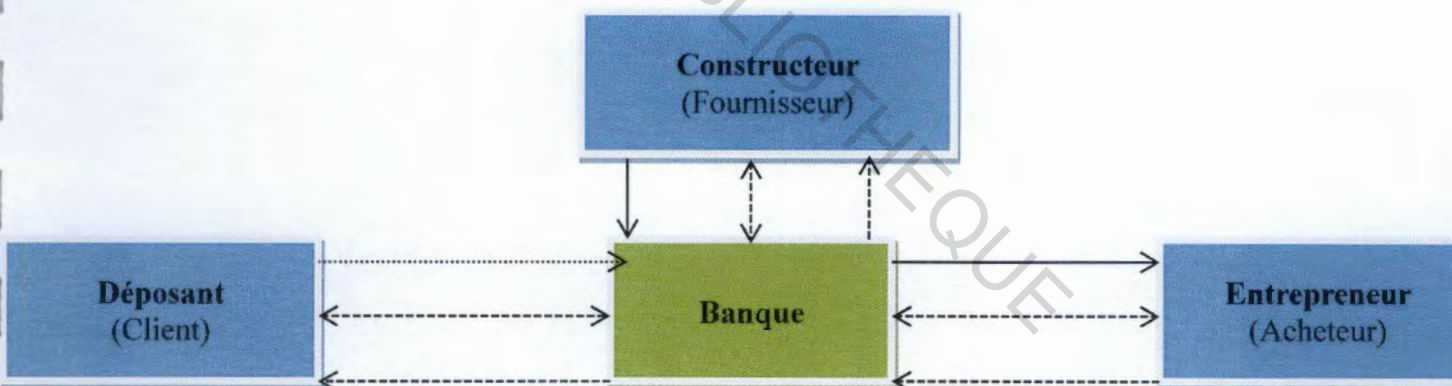
- pour un projet de construction, nous utiliserons les contrats de type istisna,
- pour l'apport des fonds des prêteurs, les contrats de type moucharaka ou l'émission de soukouks,
- pour les projets d'exploitation, des contrats ijara et salam peuvent être utilisés.

Geneviève (2009 :89) nous donne quelques exemples de combinaison possible dans le cadre d'un montage financier de projet :

1.2.2.1.

Il illustre un projet simple : un entrepreneur fait construire une extension de son usine et s'adresse à sa banque, le financement est assuré par des dépôts d'investissements.

Figure n°1 : Financement de projet : contrats moudharaba - istisna

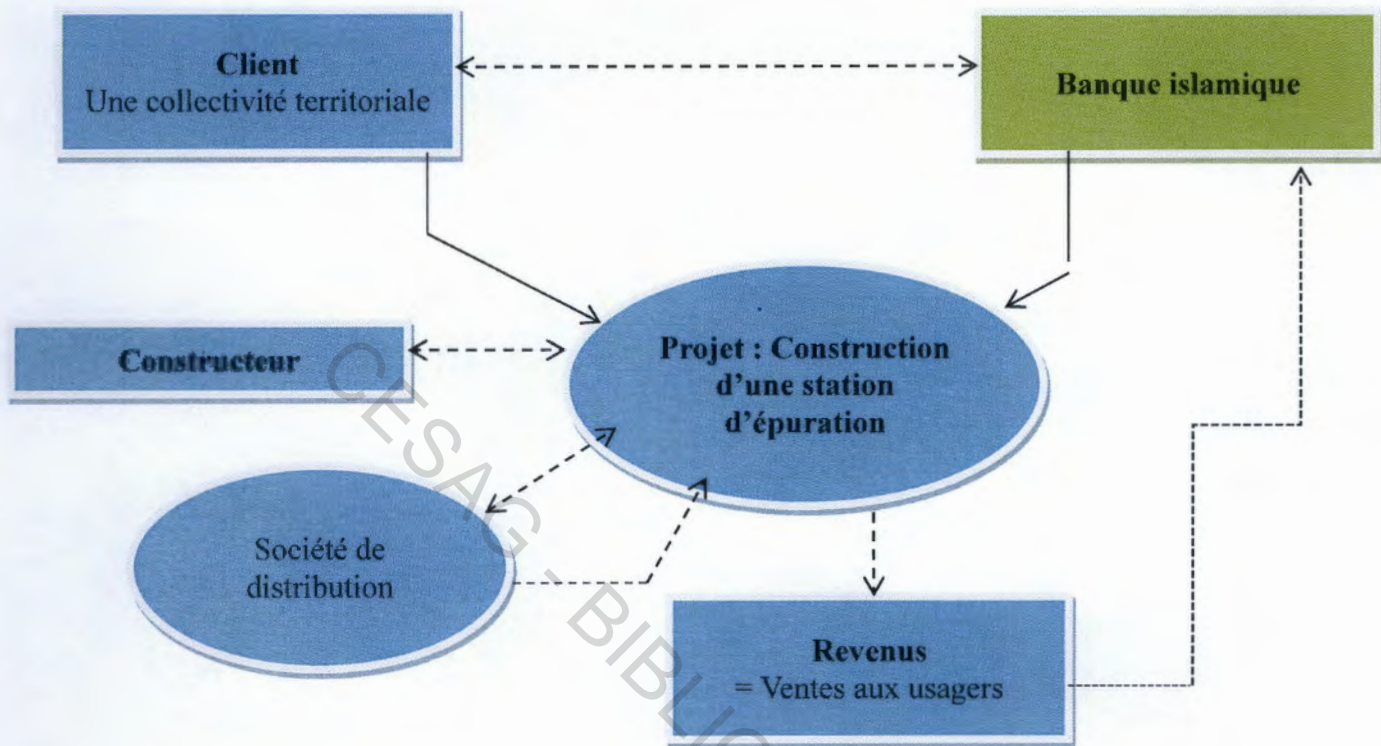


Source : Geneviève (2009 :89)

1.2.2.2.

Utilisé dans le cas par exemple d'une collectivité territoriale désirant construire une station d'épuration des eaux. La collectivité apporte une partie des fonds dans le projet, le reste est financé par la banque. Le remboursement de la dette se fait par des prestations facturées aux usagers lorsque la station sera mise en service. La gestion de la station sera donnée en régie à une société de distribution.

Figure n°2: financement de projet par combinaison moucharaka – istisna - ijara



Source : Geneviève (2009 :90)

1.2.3.

La gestion des risques est au cœur de l'actualité financière mondiale avec la crise que subit actuellement l'ensemble du secteur financier. Dans un tel contexte, toutes les institutions financières doivent augmenter leur surveillance, leur contrôle et leur gestion des risques, mesures qui n'échappent pas aux Institutions Financières Islamiques. Dans cette section, ce sont précisément les risques spécifiques qu'encourt la finance basée sur les principes de la Charia que nous allons étudier en s'attardant sur leur gestion.

Pour Hassoune (2008 :97) les Institutions Financières Internationales (IFI) sont confrontées essentiellement à deux types de risques à savoir : un risque commercial translaté et l'enchevêtrement des risques. Le risque commercial translaté résulte de la concurrence entre banques islamiques et banques conventionnelles. La concurrence entre les deux finances induit un

risque de rentabilité et un risque de crédit très important. La couverture de ces risques est soutenue par un ajustement du rendement des comptes PSIA¹⁰ aux taux LIBOR¹¹ ce qui permet de proposer des rendements concurrentiels. Le taux généralement utilisé est le LIBOR 6 mois.

Quant au risque d'enchevêtrement, il s'explique par le fait que de nombreuses transactions sont tripartites. Ces contrats lient le client, la banque et le fournisseur de biens. Chaque partie du contrat contient des risques différents, ce qui a pour effet d'alourdir la gestion des risques de la Banque.

Ces risques peuvent être décrits de la manière suivante :

- risque de crédit : matérialisé par un non-paiement de ses échéances par le client et/ou un retard sur la livraison de la marchandise par le vendeur ;
- risque de taux de référence : étant donné que les taux LIBOR sont des benchmarks pour le calcul du taux de rendement des comptes PSIA, une variation des taux d'intérêts entre le début et la fin d'un contrat à paiement différé (*ijara-leasing*) peut comporter un risque pour les IFI ;
- risque de marge : Si le taux LIBOR augmente entre le début et la fin du contrat, la Banque aura permis au client d'acquérir la maison avec une marge inférieure à celle qu'elle aurait pu pratiquer à l'échéance, car la banque va ajuster en fin d'année les profits des comptes PSIA aux taux LIBOR. En d'autres termes, la banque risque de distribuer plus de profits qu'elle ne gagne de marges (Sundararajan, Errico, 2002 :12). D'après une étude de la BID (2002 :153), les IFI utilisent des taux de marge flottant pour se protéger contre ce risque. À l'initiation du contrat, la marge est fixe puis réévaluée périodiquement. Cependant, cet outil de gestion de risque est interdit par la Charia ;
- risque de fluctuation des prix : si les prix de l'immobilier diminuent entre l'initiation du contrat et la livraison du bien, la banque reçoit le bien immobilier du vendeur dont la valeur a diminué. A contrario, si le prix du bien devait augmenter durant ce même laps de temps, la banque serait dans la même situation mais avec le contrat qui le lie avec le client.

Par ailleurs, une autre source de risque spécifique aux IFI est le manque de produits de couvertures (hedging) comme les produits dérivés. Malgré le fait que ces produits ne soient théoriquement pas en adéquation aux principes de la Charia vu leurs caractères spéculatifs et incertains, il existe en pratique quelques exceptions. En effet, d'après une étude menée par l'Islamic Financial Service Board (IFSB) auprès des IFI de tous ses pays membres (2008 :48), bon nombre d'IFI utilise des produits dérivés. Cette étude cite par exemple les swaps de profit, les Forex swap, les forwards de

¹⁰ Les comptes, PSIA sont des comptes d'investissement ouverts dans les guichets des banques islamiques et dont la rémunération est fonction de la performance globale de la banque.

¹¹ Le London Inter-Bank Offered Rate (LIBOR) est un taux interbancaire moyen des principales banques londonienne.

commodités utilisant les techniques du Salam (vente avec prépaiement et livraison différée). Ils utilisent aussi la technique du Wa'd (accord portant sur un contrat futur) pour les forwards sur Forex ainsi que l'Arboun (garantie sous forme liquide afin d'assurer la réalisation d'un contrat après son lancement) pour effectuer des transactions se rapprochant des options.

La quasi-inexistence d'un marché monétaire permettant le refinancement obstrue considérablement la gestion des risques des IFI. Actuellement, les transactions interbancaires sont basées essentiellement sur le principe des 3P. Il existe aussi quelques exceptions d'accords entre IFI et des banques conventionnelles portant sur des contrats Murabaha sur matières premières (IFSB, 2008 :1). Les quelques innovations apportées ces dernières années n'ont pas rendu le marché monétaire efficient. L'IFSB (2008 :1) cite deux raisons à cet échec. Premièrement, les produits comme le Mudaraba (partenariat) et le Murabaha (vente avec marge), qui sont les principaux instruments du marché monétaire et de la politique monétaire des banques centrales, ne sont pas très liquides et cela ne favorise donc pas l'émergence d'un marché secondaire. Deuxièmement, l'utilisation de Soukook (obligation islamique) pour galvaniser le marché monétaire est entravée par une offre insatisfaisante, un marché secondaire absent et un risque élevé lié à l'utilisation d'instruments à long terme pour la gestion de la liquidité à court terme.

Le principe des 3P augmente l'incertitude et le risque des IFI et ceci pour de nombreuses raisons. En premier lieu, du fait que la rémunération n'est connue qu'ex-post, les prévisions des rendements des comptes PSIA sont difficilement estimables. Ces prévisions sont très importantes, car elles donnent une information sur le rendement espéré des dépositaires de compte PSIA (risque commercial translaté).

En deuxième lieu, et malgré le fait que le partage des pertes et profits transfère les risques globaux de la banque vers les propriétaires d'un compte d'investissement (car comme mentionné plus haut, le capital de ces comptes ne sont pas garantis), le 3P augmente les risques du côté de l'actif avec la détention de positions impliquant les 3P. Dans la pratique, même si les produits basés sur le principe des 3P sont omniprésents dans le bilan des IFI, ceux-ci ne représentaient que le 25 % du total des actifs des banques islamiques en 2002 (Sundararajan, Errico, 2002 :9) et seulement 17% en 2006 (Banque Centrale du Pakistan, 2007 : 4).

En troisième lieu, le système des 3P permet à un agent-entrepreneur, en échange de son travail et de son savoir-faire, de disposer d'un financement, soit sous forme d'argent, soit en matières premières ou encore en matériaux pour le fonctionnement de son entreprise. Le bailleur de fond - la banque

en l'occurrence - se rémunère à l'aide des profits réalisés par l'agent-entrepreneur. Or, la banque n'a que la possibilité de contrôler la bonne marche des affaires à posteriori. Ce système a l'avantage de permettre à l'entrepreneur d'avoir une marge de manœuvre certaine, mais cela peut parfois mener l'agent-entrepreneur à des agissements frauduleux, inefficients ou exagérément risqués afin de maximiser son profit. Ce principe est appelé l'aléa moral. L'aléa moral comme l'explique Sundararajan et Errico (2002 :12) intervient après que la transaction ait eu lieu. Il intervient parce qu'un emprunteur a une incitation à investir dans des projets à hauts risques dans lesquels il gagne beaucoup s'il réussit, mais dans lesquels le prêteur supporte la plus grosse part de la perte si le projet échoue.

Pour finir, le manque de diversification quant à l'allocation d'actif peut être un obstacle sérieux à l'analyse des risques et sa gestion. Effectivement, les restrictions d'ordre religieux, notamment l'investissement dans des activités illicites tels que l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les animaux impurs, l'armement ou la pornographie, restreignent le choix d'investissement à l'intérieur d'une zone géographique ou même d'une industrie et augmente le risque systémique. Afin de gérer au mieux ce risque, il est nécessaire d'évaluer les corrélations entre actifs et sélectionner des positions qui soient décorrélatées entre elles.

En termes de gestion de risque, la banque doit faire l'arbitrage entre rendement et risque. En acceptant de prêter de l'argent, elle admet le risque que l'emprunteur ne puisse remplir ses obligations à l'échéance. Elle se doit pourtant de prendre ce risque qui est lié à la nature de son activité. Afin de gérer ce risque, la banque doit être en mesure de définir quels sont les débiteurs de basses, moyennes et bonnes qualités. Ceci permet de connaître respectivement à qui elle ne peut pas consentir de prêts, à qui elle peut allouer du capital en prenant soin de créer des réserves et à ceux à qui elle peut prêter « les yeux fermés ». Plusieurs facteurs sont utilisés par les agences de notation et par les banques pour évaluer la qualité d'une contrepartie. Les plus importants sont le système légal du pays de la contrepartie, la taille de l'entreprise, le système de contrôle interne mis en place par l'établissement, l'utilisation par la banque de dérivés de crédit à des fins de couverture, le rating interne ou externe et enfin la solvabilité de la contrepartie.

Les nombreuses différences entre les institutions financières islamiques et conventionnelles, que ce soit au niveau du système même ou plus spécifiquement, dans les produits et services qu'elles offrent, induisent des risques différents et donc une gestion des risques distincts. Afin de répondre à ce problème et dans le but d'harmoniser la gestion des risques, l'Islamic Financial Service Board (IFSB) a rédigé des normes concernant les risques de crédits pour les institutions n'offrant que des

services financiers islamiques (IIFS). Nous citons ci-dessous les principales propositions :

Proposition 21 : « En raison des particularités de chaque instrument financier, le risque de crédit doit être analysé pour chacun d'eux. Ceci facilitera la mise en place d'un système de contrôle interne et de gestion des risques » (*Guideline to IFI de l'IFSB principe 21*).

Proposition 22 : « La majorité des juridictions interdit l'application de pénalités en cas de défaut, sauf en cas de mauvaise gestion délibérée de la part du cocontractant, ce qui augmente la probabilité de défaut. De plus, l'amende prélevée ne peut être au bénéfice de la banque mais doit être versée à une œuvre caritative ou au fond Zakat ce qui a pour conséquence d'augmenter le coût de la perte en cas de défaut » (*Guideline to IFI de l'IFSB principe 22*)

Proposition 23 : « Chaque IFI est censée mettre en place un système de gestion des risques permettant l'identification, la mesure, le suivi, le reporting et le contrôle du risque de crédit » (*Guideline to IFI de l'IFSB principe 23*).

1.3. Aspect institutionnel et régulation du système financier islamique

Chaque système a ses exigences institutionnelles. Les banques islamiques ne constituent point une exception car elles ont besoin d'un certain nombre d'institutions/ arrangements d'appui pour accomplir les diverses fonctions.

Les institutions bancaires islamiques dans le monde entier cherchent à bénéficier du cadre institutionnel qui soutient le système bancaire conventionnel. Cependant, elles souffrent d'un manque d'appui institutionnel orienté spécifiquement vers leurs besoins. La mise au point d'un cadre institutionnel approprié constitue peut-être le défi le plus sérieux à la finance islamique. Le rapport de l'IIRF (2000 :33), afin de faire face à ce défi, propose une "approche fonctionnelle" pour la mise au point de ce cadre. Les fonctions assurées par les diverses institutions dans le cadre conventionnel doivent être analysées et des tentatives doivent être entreprises pour modifier les institutions existantes de façon à leur permettre de fournir un meilleur support ou pour établir, si nécessaire, de nouvelles institutions.

1.3.1. Aspect institutionnel des banques

Bien que leur mode de fonctionnement repose sur les principes de la Charia, la majorité des Banques Islamiques avaient copié, lors de leur création, l'organisation structurelle des banques classiques. Aujourd'hui, le paysage bancaire islamique est composé, en plus de ce type d'établissements, de banques occidentales ayant créé, en leur sein, des « fenêtres islamiques ».

La « culture islamique » figure au nombre des critères clés qui ont permis à ces institutions d'être pérennes. Les responsables de banque considèrent, en effet, que proposer à leur clientèle des produits conformes à la charia musulmane n'est pas suffisant. Pour eux, le personnel doit avoir intégré une culture d'entreprise fondée sur l'éthique du comportement islamique (« souloukiat ») afin de mieux comprendre et répondre efficacement aux attentes de leurs clients. Ils sont convaincus que, plus un agent connaîtra la loi coranique, plus il sera qualifié pour expliquer ou vendre un produit compatible avec la charia.

Les règles appliquées par les banques islamiques sont issues de principes relevant des théories anglo-saxonnes des organisations et de la loi coranique. Les dirigeants des banques islamiques sont, en fait soumis, d'une part, à des préoccupations relatives à la satisfaction, à la fois, des actionnaires (gouvernance exercé par le Conseil d'Administration), des partenaires (gouvernance exercé par les stakeholders) et d'autre part, aux exigences du respect des normes éthiques élaborées par les instances religieuses (gouvernance exercé par le comité de la Charia). Ainsi, en pratique, les dirigeants des banques islamiques se trouvent subordonnés à deux formes de pouvoir : le premier, décisionnel, du Conseil d'Administration, le second, moral, du Comité de la Charia. Ainsi, ils ne peuvent que jouer un rôle d'intermédiation, certes non négligeable.

Dès lors, chaque établissement bancaire comprend, en son sein, un Comité d'éthique, composé, en général, de quatre à sept membres (Causse-Broquet, 2009). Cette entité supervise, à l'aide de fatwas, la conformité des actes de gestion (produits bancaires, transactions...) de la banque aux principes et règles de la loi musulmane. Elle donne son accord aux opérations semblables (ou nécessitant des amendements mineurs) à celles déjà approuvées par le comité sachant que ces contrats sont revus à l'occasion de l'audit religieux des opérations financières et d'investissement. Le rapport d'audit, établi dans le cadre de l'élaboration du bilan annuel, est transmis, par la suite, aux actionnaires et investisseurs de la banque.

Les institutions financières veillent à l'excellence de la composition de ce Comité. La participation de personnalités musulmanes, reconnues pour leur intégrité et pour leur connaissance en

jurisprudence commerciale islamique (« *figh al Mu'amalat* »), leur confère notoriété et crédibilité auprès des actionnaires et de leur clientèle. La fréquence des réunions, qui ne se tiennent pas obligatoirement au siège de la banque, est liée à la taille de l'établissement bancaire.

1.3.2. Organes de contrôle de la normalisation comptable islamique

La supervision des banques islamiques est aussi importante que celle des banques conventionnelles. L'absence d'un cadre efficace de supervision constitue l'une des faiblesses du système actuel et mérite que nous lui accordions l'attention qu'il faut. Pour ce qui est de la FI, SIAGH (2007 :87) nous dit que la charia est une interprétation continue de la doctrine islamique fait par des « Oulémas ». Ainsi, les rôles des conseils de la Charia et des banques centrales doivent être clarifiés et renforcés. Il y a trois raisons essentielles expliquant l'importance de la régulation et de la supervision pour l'industrie bancaire: améliorer l'information disponible aux investisseurs (transparence), assurer la viabilité du système financier et renforcer le contrôle de la politique monétaire. Dans le cas des banques islamiques, il y a une dimension additionnelle pour la supervision. Celle-ci correspond à la supervision de la Charia de leurs activités.

S'agissant de la transparence, la situation actuelle des banques islamiques laisse vraiment à désirer. Dans plusieurs cas, l'information la plus essentielle, telle que la méthode de calcul de la part des profits pour les différents types des déposants, n'est pas rendue publique. De même, des détails sur les emplois de fonds par les banques ne sont pas révélés. Une meilleure transparence concernant divers aspects des activités des banques islamiques augmentera la confiance des clients et permettra d'éviter des paniques. Les corps de régulation doivent obliger les banques à divulguer les informations essentielles aux investisseurs et à accroître ainsi l'efficacité des marchés financiers.

Afin de protéger le public et l'économie des paniques financières, la plupart des gouvernements ont établi des agences de régulation assez élaborées. D'où, l'industrie bancaire est devenue l'une des industries les plus fortement régulées dans le monde particulièrement aux Etats Unis et en Europe. A la lumière de cette constatation, nous analyserons le cadre de supervision des banques islamiques.

Tel que souligné par Ruimy (2008 :138), dans la plupart des pays, les banques islamiques se trouvent sous la supervision de la banque centrale du pays et font l'objet du même traitement que les banques commerciales conventionnelles. Certains pays ont promulgué une loi bancaire islamique spéciale pour régir les opérations de banques islamiques spécifiques et leurs relations avec la banque centrale¹². D'autres pays ont promulgué un ensemble de règles générales pour le

¹² C'est le cas de l'établissement des banques islamiques en Jordanie et Egypte

fonctionnement des banques islamiques côte à côte avec les banques conventionnelles¹³. Les banques centrales soumettent les banques islamiques aux mêmes contrôles, conditions et réglementations que les banques à intérêt. Cependant, selon une étude réalisée par l'IIRF (2000 :35), il y a certains facteurs qui exigent que les banques islamiques soient traitées sur une base différente. Parmi ces facteurs, nous retenons que :

- les banques islamiques doivent, comme toutes les autres banques commerciales, maintenir une partie de leurs dépôts auprès des banques centrales. Ces dernières paient un intérêt sur ces dépôts que les banques islamiques ne puissent accepter. Une formule alternative est nécessaire pour permettre aux banques islamiques de tirer un rendement équitable sur leurs dépôts chez les banques centrales ;
- les banques centrales agissent comme prêteur du dernier ressort pour les banques commerciales en accordant des prêts à des moments de crises de liquidité. Bien que la plupart des banques islamiques opèrent sous la supervision des banques centrales, elles ne peuvent pas bénéficier légitimement d'une telle facilité car ces fonds sont habituellement accordés avec intérêt. Il est évident qu'une telle assistance ne puisse être fournie gratuitement. Toutefois, il est nécessaire de définir et de mettre en œuvre un cadre sans intérêt pour une telle assistance. Le Conseil Pakistanais de l'Idéologie Islamique a proposé un mécanisme de partage du profit où le profit peut être déterminé sur la base du "produit quotidien"¹⁴. Une autre position consiste à établir un "pool commun" par les banques islamiques sous la supervision des banques centrales pour accorder, sur une base coopérative (Chapra, 1985), une aide à une banque rencontrant des problèmes de liquidité ;
- les réserves légales imposées sur les dépôts chez les banques conventionnelles sont destinées à faire face à des retraits possibles. Les taux de réserves varient entre les dépôts à vue et ceux d'épargne et à terme. Ils peuvent être appliqués, dans une certaine mesure, uniquement aux dépôts à terme des banques islamiques. Cependant, les dépôts de moudarabah ressemblent aux capitaux propres de la banque. Par conséquent, les banques islamiques ne doivent pas constituer des réserves pour ces dépôts au même titre que les capitaux propres ;
- dans les pays où la banque centrale mène des opérations d'open market, les banques islamiques ne peuvent pas participer à ces opérations parce que l'achat et la vente des titres se fait à intérêt. Ainsi, les banques islamiques sont handicapées par le fait qu'elles ne puissent disposer d'actifs financiers pouvant être rendus liquides rapidement. Ceci introduit une certaine rigidité dans la structure des actifs des banques islamiques ;

¹³ Comme en Malaisie, Turquie et E.A.U

¹⁴ Conseil de l'Idéologie Islamique, Rapport du Conseil de l'Idéologie Islamique sur l'élimination de l'intérêt de l'économie, Islamabad, 1980

- la connaissance partielle de la nature exacte des techniques de financement islamiques pourrait être en partie responsable des politiques non appropriées des banques centrales envers les banques islamiques. Ceci est particulièrement vrai pour la moucharakah des banques islamiques. Pour le financement à crédit, accorder un prêt par une banque est une activité à un seul moment indépendamment de la taille du prêt. Mais, la moucharakah et la moudarabah sont des activités continues. La participation d'une banque islamique dans ces activités se poursuit tant que le projet financé demeure opérationnel. Des implications importantes pourraient résulter de cette réalité quant au contrôle et la régulation des banques islamiques par les banques centrales ;
- les banques centrales ne saisissent pas parfois le rôle exact des conseils de la Charia. Ces conseils donnent l'impression de se mêler des décisions des banques concernant les outils de politique monétaire tels que les exigences de réserves, les opérations d'open market, etc. Il est désirable de déterminer le rôle exact des conseils de la Charia et de se confier aux banques centrales.

Par ailleurs, dans le cadre de la normalisation comptable, les banques conventionnelles respectent des normes comptables comparables même à travers les pays. Les banques centrales publient les bilans consolidés des banques et assurent la supervision sans difficulté. Par contre, Ruimy (2008 :141) décèle des divergences dans les pratiques comptables entre les banques islamiques de sorte que toute comparaison significative entre les bilans ou leurs comptes de pertes et profits devient une tâche très difficile et même impossible. En outre, les concepts utilisés dans les bilans et les comptes de pertes et profits ne sont pas définis avec rigueur.

Au cours des dernières années, certains progrès ont été réalisés pour surmonter ce problème. En vue d'introduire une normalisation dans les pratiques comptables des institutions financières islamiques, quelques banques islamiques, sous la direction de la Banque Islamique de Développement, ont établi une organisation appelée Organisation de Comptabilité et d'Audit pour les Institutions Financières Islamiques (OCAIFI). Cette organisation, actuellement fonctionnelle et sise à Bahreïn est composée d'un comité de supervision et d'un conseil des normes comptables et financières chargé de préparer, publier et amender les normes comptables des banques et institutions financières islamiques qui ont accepté d'appliquer les normes de ce conseil Ruimy (2008 :138). Toutefois, tout changement sensible dans les pratiques comptables des banques islamiques nécessite du temps. La raison principale est que l'OCAIFI est une organisation volontaire ne disposant pas de pouvoir pour imposer l'application des standards.

Conclusion

Ce chapitre nous a plongé au cœur du système financier islamique en présentant son évolution mais aussi en rappelant la base même des opérations financières islamique. Toutes opérations financières islamiques doivent être adossées à un actif réel et exempt à la fois de taux intérêt et de riba.

Nous sommes aussi à même de comprendre l'aspect réglementaire du système financier islamique et les méthodes de régulation de ce système.

Par ailleurs, dans l'espace économique de l'UEMOA, le cadre juridique régissant le fonctionnement des banques islamiques dans la région a été évoqué et les différentes lois pouvant faire l'objet de discussion ont été mises en exergues.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 2. LES BANQUES ISLAMIQUES ET LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Financer le développement consiste, d'après l'Institut d'Etudes Bancaire et Financière (1968 :15) « à financer le processus qui engendre l'expansion au moyen d'opérations commerciales à court terme et à financer la création des structures nouvelles par les opérations financières à moyen et à long terme. » De cela, les banques de développement sont définies par Spiro (1967 :16) comme « des institutions financières autonomes, organisées dans les pays en voie de développement avec l'appui d'organisations étrangères d'assistance financière, avec l'objectif de prêter leurs fonds dans tout projet du secteur privé jugé désirable. »

2.1. Les mécanismes de financement des projets de développement

Les projets de développement sont des projets à grandes envergures qui impliquent le concours de l'Etat. Ces projets visent avant tout à promouvoir le développement économique et social et le bien-être des populations concernées. Les montages financiers et les différents mécanismes de financement utilisés dans ce cadre diffèrent des méthodes de financement dont la recherche du profit est mise en avant.

2.1.1. Le développement et la notion de projets de développement

Le concept de développement en question ici se réfère beaucoup plus à la notion de développement durable. Selon Brundtland (1987), le développement durable correspond à un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il est constitué par trois piliers essentiels, en interaction permanente : respect de l'environnement, progrès social et efficacité économique.

Travailler dans une perspective de développement durable implique de prendre systématiquement en compte ces trois aspects et de veiller à leurs interactions dans toute décision ou phase de développement d'un projet. Cette perspective s'inscrit dans le long terme et induit une collaboration avec les parties prenantes de la structure concernée et de son activité (ceux qui influencent ou qui sont influencés par ces dernières).

Par ailleurs, la notion de projet de développement est vague. Nous lui accorderons le sens que lui

donnent les différents intervenants du milieu rural. Ainsi est appelé projet de développement toute activité, développement ou changement de nature économique, sociale ou communautaire proposés ou entrepris par des acteurs individuels ou collectifs qui créent des activités nouvelles et qui prennent la forme d'entreprises, de services, d'équipements collectifs ou d'événements sociocommunautaires. Les projets de développement ont donc en principe un impact sur l'emploi, sur le niveau d'activité dans le milieu concerné ou sur la valeur de l'équipement collectif dans ce milieu.

2.1.2. Les méthodes de financement des projets de développement

La plupart des projets de développement sont pilotés par des institutions multilatérales de développement. L'objectif de ces institutions est de promouvoir le bien-être social et économique des pays membres. Ainsi, pour atteindre ses objectifs, les banques multilatérales de développement prêtent aux membres à des taux favorables, des ressources levées sur le marché international de capitaux, c'est le cas notamment de la Banque Africaine de Développement.

Si nous prenons le cas de la BAD, la Banque offre deux types de prêts¹⁵, à savoir le prêt à marge variable amélioré (PMVA) destiné aux emprunteurs avec une garantie souveraine et le prêt à marge fixe (PMF) réservé aux emprunteurs sans garantie souveraine.

Le prêt à marge variable amélioré (PMVA) est basé sur le coût des emprunts par rapport au Libor, Euribor ou Jibar et la marge d'intérêt de la Banque. Le coût des emprunts est calculé deux fois par an, en janvier et en juillet. Le prêt à marge fixe quant à lui est basé sur une marge fixe au-dessus du Libor, Euribor ou Jibar.

La structure des taux d'intérêt avec garantie souveraine comprend un taux de base (Libor, Euribor, Jibar), une marge sur coût d'emprunt par rapport au Libor, Euribor, Jibar et une marge sur prêt de 60 points de base. Pour les prêts sans garantie souveraine, le taux prêteur est la somme du taux de base et d'une marge sur prêt déterminée selon le risque du projet.

Les conditions de prêt de la Banque sont adaptées aux besoins, variés et changeants, des emprunteurs. La Banque peut financer un projet dans une ou plusieurs devises de prêt approuvées, à savoir le Dollars américain, l'Euro, le Yen et le Rand. En principe, la Banque peut envisager de prêter dans d'autres devises dans lesquelles elle peut mobiliser des fonds, pour autant qu'il existe

¹⁵ Informations recueillies sur le site www.afdb.org

une demande suffisante.

La Banque offre à ses emprunteurs la possibilité de personnaliser le remboursement de leur dette par des annuités, des amortissements progressifs ou dégressifs du principal ou un paiement unique à l'échéance, en plus de l'amortissement linéaire.

Par ailleurs, pour gérer les risques relatifs à ses prêts, la BAD offre à ses emprunteurs des produits de gestion de risque incluant des swaps de taux d'intérêt, des swaps de devises, des swaps de matière premières, des swaps d'indice, des contrats de taux plafond ou planché et des contrats de tunnel.

2.1.3. La mise en œuvre et le suivi des projets de développement à la BID

Tout projet bénéficiant du concours de la Banque doit être viable sur les plans technique, économique et/ou financier, et contribuer de manière sensible à la réalisation des objectifs de développement du pays membre concerné.

Chaque projet passe par un cycle qui, à quelques différences près, est commun à tous les projets. Le cycle du projet à la Banque ressemble à celui dans les autres institutions et couvre la vie d'un projet donné depuis l'identification des besoins et des priorités jusqu'à l'achèvement final des travaux et l'évaluation des résultats et du rôle de la Banque au niveau de toutes ces étapes. Le cycle comprend l'identification, la préparation, l'évaluation, l'approbation, la signature, l'exécution, le suivi et l'évaluation rétrospective¹⁶.

Identification : il s'agit de la première phase du cycle du projet et elle est conduite en se référant au plan de développement du pays concerné et aux priorités de la banque.

L'identification d'un projet peut se faire à partir de plusieurs sources, y compris le gouvernement, les missions de la BID, et à travers des contacts avec d'autres organismes de financement du développement, des institutions des Nations Unies ou des promoteurs privés. Dans tous les cas, pour pouvoir être pris en considération par la BID, les projets identifiés doivent avoir l'aval du Gouvernement¹⁷ et répondre à un critère préalable de faisabilité, à savoir qu'il sera possible de leur trouver des solutions institutionnelles et techniques dont les coûts seront acceptables au regard des

¹⁶ Revue de la Banque sur le cycle de projet à la BID

¹⁷ Certains Gouvernements ont toutefois accepté que les promoteurs privés puissent approcher directement la BID

attentes.

Une fois identifié, le projet est intégré dans un plan triennal glissant pour le pays concerné. Ce plan constituera la base des actions futures de la Banque dans ce pays. Il servira à programmer et budgétiser les opérations de la Banque et permettra de s'assurer que les ressources nécessaires seront disponibles pour appuyer les phases successives du cycle du projet.

Préparation : une période de préparation intensive s'appuyant sur une collaboration étroite entre la Banque et le bénéficiaire/l'agence d'exécution commence. L'objectif est de faire passer le projet du stade de l'idée à celui d'une proposition détaillée couvrant tous les aspects technique, économique, financier, social, institutionnel et environnemental. Une étape essentielle de la préparation est l'élaboration d'une étude de faisabilité qui définit la meilleure méthode pour réaliser les objectifs du projet, par comparaison de diverses solutions sur la base de leurs coût et avantages relatifs.

C'est au bénéficiaire qu'incombe la responsabilité formelle de la préparation du projet. La banque joue un rôle actif en s'assurant que le bénéficiaire a la capacité et les ressources nécessaires pour cette préparation et comprend parfaitement les attentes et les normes de la Banque. Il revient aussi à la BID de mettre à jour les projets et de combler leurs lacunes s'ils n'ont pas été convenablement préparés.

Evaluation et négociations : à l'issue de la phase de préparation du projet, la Banque examine la proposition présentée et procède à une évaluation complète du projet. Celle-ci comprend une étude approfondie des aspects technique, économique, social, financier, institutionnel et environnemental du projet proposé et met en place les moyens de le réaliser et d'en faire l'évaluation rétrospective après son achèvement. Une mission d'évaluation étudie alors les questions telles que le plan de financement, les composantes à financer par la Banque, les termes et conditions du financement, le plan de passation des marchés, le programme d'exécution du projet et l'échelonnement des décaissements. Elle traite également les aspects juridiques du projet, dont le projet d'accord de financement et les conditions d'entrée en vigueur et elle s'accorde sur toutes ces questions avec l'agence d'exécution (et avec le Gouvernement le cas échéant). Le bénéficiaire et la mission d'évaluation s'efforcent de s'entendre sur toutes les mesures à prendre pour assurer le succès du projet.

Le projet d'accord de financement est négocié et à la fin de la mission d'évaluation, un mémorandum d'accord ou un procès-verbal reflétant les discussions et les accords entre la mission

et le bénéficiaire est signé. L'évaluation du projet est la responsabilité de la Banque mais se fait en totale coordination avec le bénéficiaire. Elle est menée par le personnel de la BID avec, le cas échéant, l'aide de consultants indépendants.

Approbation et signature : la mission d'évaluation prépare un rapport d'évaluation du projet ainsi que le Rapport et les recommandations du Président (RRP) qui exposent les résultats auxquels est parvenue la mission d'évaluation et recommandent le niveau du financement de la BID ainsi que les clauses et conditions dont il devrait être assorti. Ces rapports sont soigneusement préparés afin de refléter les accords lors de la mission. Ils sont examinés et confirmés conformément aux règles et procédures en usage à la Banque. Après l'obtention de l'accord formel du bénéficiaire sur les termes et conditions proposés pour le financement de la BID, le projet est soumis au Conseil des Directeurs exécutifs pour approbation¹⁸.

La décision d'approbation est, par la suite, notifiée au bénéficiaire, après quoi l'accord de financement relatif au projet est mis sous une forme définitive et signé. Ceci marque l'achèvement de la phase préliminaire et le début de la phase d'exécution réelle dans le cycle du projet.

Exécution et suivi : c'est la phase de mise en œuvre effective qui comprend la période de construction, avant son exploitation. La responsabilité de la mise en œuvre du projet incombe au bénéficiaire, le rôle de la Banque se limitant au suivi de cette mise en œuvre et du processus de passation des marchés. Le suivi concerne essentiellement la phase de la vie du projet correspondant à la construction des éléments matériels, l'acquisition et l'installation des équipements, la prestation des services, la mise en place des nouvelles institutions ainsi que des programmes et politiques.

Le suivi a pour principal objectif de s'assurer que le projet réalise ses objectifs de développement et de travailler avec le bénéficiaire pour l'identification et la solution des problèmes qui se présentent au cours de la période de mise en œuvre. Ainsi, le suivi est, en premier lieu, une résolution collective des problèmes.

Le bénéficiaire présente périodiquement des rapports sur l'état d'avancement des travaux portant sur la réalisation matérielle du projet. Ces rapports sont examinés à la Banque et les problèmes soulevés sont traités par correspondance ou à l'occasion de missions de suivi entreprises par le personnel de la Banque.

Supervision : la supervision des travaux par la BID est un ensemble d'activités qui commencent

¹⁸ Certains projets peuvent être directement approuvés par le Président de la BID

après l'approbation du projet. Elle s'effectue aussi bien au siège de la Banque que lors de missions de celle-ci.

L'acquisition des biens et services : l'acquisition des biens et services financés dans le cadre de l'accord de projet constitue un élément important de la phase de suivi. Cette acquisition a lieu conformément aux lignes directrices en usage à la BID et celles-ci sont incorporées dans l'accord avec pour but de garantir que les biens et services sont acquis de la façon la plus économique et la plus efficace possible.

L'achèvement : après achèvement effectif du projet, le bénéficiaire soumet un rapport d'achèvement du projet à la Banque. Ensuite, le Département des opérations-pays¹⁹ concerné établit le rapport de la Banque sur l'achèvement du projet.

2.2. Le financement des projets par les banques islamiques

Le développement de la finance islamique a permis l'utilisation des techniques de financement examinées précédemment dans le cadre de l'exécution de nombreux projets. En générale l'utilisation d'instruments financiers islamique dépend de la nature et de la complexité du projet. Ainsi par exemple, le financement de certains projets d'infrastructures (gros investissement) peut nécessiter la combinaison de deux voire trois instruments financiers différents mais respectant la réglementation de la charia. La complexité du financement est encore plus grande lorsqu'il s'agit d'un co-financement faisant intervenir à la fois des banques conventionnelles et des banques islamiques.

2.2.1. Structure de financement des banques islamiques

Le montage financier d'un projet consiste à recourir à différents types de contrat selon la catégorie d'acteurs. Pour rappel suivant Causse-Broquet (2009 :52), pour :

- les projets de construction nous utiliserons les contrats de type istisna ;
- les apports de fonds des prêteurs nous aurons recours au contrat mouchakara dégressives ou à l'émission de soukouks ;
- l'exploitation du projet nous ferons appel à des contrats de type Ijira et salam.

¹⁹ Département en charge d'assurer le rôle de la Banque dans le projet

2.2.1.1. Cas de la banque islamique de développement.

Les opérations de financement de la banque comprennent des opérations ordinaires (financement de projets et assistance technique), des opérations de financement du commerce extérieur et des opérations financées par un compte spécial d'assistance. Afin d'être conforme à la charia, la banque a recherché plusieurs modes de financement. Les modes de financement adoptés pour les opérations ordinaires sont : le prêt, la participation au capital, le leasing, la participation au bénéfice et la vente à tempérament.

Prêt

La banque assure des prêts sans intérêt pour des projets d'infrastructure tels que les routes, les ports, les aéroports et les hôpitaux. Pour les prêts, la banque demande une légère somme pour couvrir ses frais administratifs. Les projets financés par la banque sous forme de prêts jusqu'en 2010 représentent 55.9% de ses financements²⁰.

Participation au capital

La banque participe au capital de projets productifs et qui sont ou peuvent être rentables. La banque a participé au capital de 93 projets à hauteur de 1.5% sur l'ensemble de ses modes de financements²¹.

Leasing

Ce mode de financement implique la location aux pays membres de certains biens d'équipement et de transport tels que les bateaux, les wagons de chemin de fer, les unités de montage de tracteurs, de pièces de machines et l'équipement lourd. En fin 2010, 13.3% des projets ont été financés au moyen de ce mode de financement, impliquant plus de 918 millions de dinars islamiques²².

Participation aux bénéfices

Ce mode de financement n'est pas beaucoup utilisé par la Banque. Elle ne représente que 0.05% du total de ses projets en 2010.

Vente à tempérament

C'est un nouveau mode de financement. La vente à tempérament constitue 4.1% du portefeuille de financement des projets BID en 2010.

²⁰ Rapport 2011 de la banque

²¹ Rapport 2011 de la banque

²² Rapport 2011 de la banque

La répartition sectorielle des projets financés est la suivante : agriculture : 18,5 %; industrie-mines : 35,5 %; transport et communication : 19,7%; services publics : 14%; secteur social : 10,4%; autres : 1,8 %.

Assistance technique

La banque offre une assistance technique pour entreprendre des études de faisabilité économique, financière et sociale, et pour traiter les projets afin qu'ils soient prêts pour le financement. L'assistance technique est assurée soit sous forme de prêt, de don ou d'une combinaison des deux.

Financement du commerce extérieur

Conformément à son engagement à la charia islamique, la banque a cherché des modes d'investissement à court terme des fonds dont elle n'avait pas immédiatement besoin pour ses opérations. La banque a utilisé ces fonds pour le financement du commerce extérieur dans ses pays membres.

Le programme de financement du commerce extérieur introduit au début de 1977 s'est avéré viable et s'est développé rapidement. Il s'est introduit par les avantages suivants : nouveau mode d'investissement des fonds liquides dont la banque n'avait pas immédiatement besoin pour ses opérations; encouragement du développement économique dans les pays membres en facilitant l'importation des produits nécessaires au développement; promotion du commerce entre les pays membres.

La banque a cherché à financer plus spécialement les produits nécessaires au développement économique plutôt que les biens de consommation. Les produits financés dans le cadre de ce programme sont : les engrais, produits pétroliers raffinés, pétrole brut, phosphate rocheux, ciment, coke, acier, cuivre, huile végétale brute, les produits de jute et les produits industriels intermédiaires. La banque donne la priorité à l'importation des marchandises des pays membres en vue de promouvoir le commerce entre eux.

Le programme de financement du commerce extérieur qui a été initié comme un moyen pour placer les fonds non engagés de la BID a servi à promouvoir et encourager le commerce entre les pays membres. Dans le cadre de ce programme, il est requis du pays bénéficiaire d'importer les marchandises de préférence d'un pays membre. L'effet de diversion du commerce qui en découle a été significatif.

2.2.1.2. Nouveaux mécanismes financiers de la BID

A l'instigation en 2007 du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale entre les pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, la BID a entrepris les démarches nécessaires en vue de la mise en place de nouveaux mécanismes financiers (BID, 2010 :14). Il s'agit notamment du système de financement à moyen terme des exportations qui est déjà entré en application et compte à l'heure actuelle 17 membres ayant exprimé l'intention d'y participer dont 10 ont effectué leurs paiements respectifs au titre de la première tranche soit 19,16 millions de dinars islamiques sur une valeur totale de 120,5 millions de dinars islamiques attendue de ces 10 Etats.

Les pays en question sont l'Ouganda, le Soudan, le Bangladesh, le Pakistan, la Somalie, la Malaisie, l'Arabie Saoudite, l'Egypte, Brunei et la Turquie. En fin 2011, quatre opérations d'exportations s'élevant à 20 millions de dollars US ont déjà été financées dans le cadre de ce mécanisme qui vise à stimuler le commerce intracommunautaire de produits non traditionnels. Ces derniers sont définis comme étant ceux qui ne dépassent pas 10 % de la valeur totale des exportations d'un pays membre.

Les crédits à l'exportation sont accordés pour une durée variant entre 18 et 60 mois selon le produit : 18 à 30 mois avec une période de grâce de 6 mois pour les produits primaires; 30 à 42 mois avec une période de grâce d'un an pour les produits intermédiaires manufacturés ou semi-manufacturés : 42 à 60 mois avec une période de grâce d'un an pour les biens d'équipement. Les ressources qui doivent être mises à la disposition de ce système de financement s'élèvent à 300 millions de dollars US dont la moitié provient des réserves propres de la banque. Le résultat escompté est l'accroissement des échanges commerciaux entre les pays membres au rythme de 7,5 % par an en moyenne.

Pour ce qui est du système régional de garantie du crédit à l'exportation et de l'union islamique de coopération multilatérale, deux autres nouveaux mécanismes financiers, la BID est actuellement engagée dans la réalisation des études techniques nécessaires

2.3. Difficultés dans l'utilisation des modes de financement islamique

Les banques islamiques, entités relativement récentes, généralement petites, ont fonctionné, pour la plupart, de manière isolée dans environnement non adapté, et de surcroît dans un environnement où la demande était supérieure à l'offre. Elles ont dû faire face sans avoir la taille, les outils de gestion

et les moyens humains nécessaires à une croissance harmonieuse. De ce fait, elles rencontrent des obstacles de toutes natures. Nous exposerons les difficultés essentielles en les regroupant d'après Causse-Broquet (2009 :78) comme suit :

- les problèmes d'image, qu'il est urgent de résoudre ;
- le manque de transparence ;
- les problèmes d'ordre technique.

2.3.1. Le problème d'image

Le comportement plutôt retissant des agents économiques envers les banques islamiques s'explique à plusieurs niveaux. En effet, ces banques apparaissent comme des institutions non transparentes, offrant des produits jugés « non calibrés ».

L'émergence des banques islamiques a suscité diverses réactions. D'abord, dans le milieu des affaires nous les considérons comme des opérations de marketing visant à faire vendre des produits financiers classiques, légèrement modifiés, pour pouvoir les présenter comme conformes à la charia. Ensuite, il y a les religieux qui pensent que la dénomination banque islamique renvoie à une organisation caritative. Ceci d'autant plus que l'absence de taux d'intérêt est présenté comme leur caractéristique fondamentale. Enfin, les banques islamiques sont considérées comme les banques des musulmans conservateurs. Les rumeurs circulant sur un possible financement du terrorisme conduit au rapprochement entre islamique et islamiste.

La finance islamique s'est bien développée, mais sa démythification n'est pas encore achevée. Actuellement, soit nous ne la connaissons pas, soit nous la considérons comme offrant quelques produits exotiques. Elle n'apparaît pas comme une finance reposant sur d'autres fondements (spirituels, éthiques, économiques, juridiques, sociaux, etc.) que ceux de la finance traditionnelle. Il s'agit en réalité d'un système financier différent. Etant donné l'image qui a pu et qui pèse encore sur la finance islamique, nous avons tendance, dans les pays occidentaux où elle s'implante, à la qualifier plutôt désormais de « finance éthiques » ou de « finance alternative ».

2.3.2. Le problème de transparence

Il est aussi reproché aux banques islamiques de ne pas être suffisamment transparentes. La publication d'informations claires et pertinentes est cependant davantage nécessaire lorsque nous nous trouvons dans un système de partage des pertes et des produits. Les déposants sont des investisseurs, mais ils n'ont pas le droit d'intervenir dans les décisions de la banque, en conséquence, ils doivent pouvoir disposer d'informations sur ce qui est fait de leur agent (Quels investissements ? Quels risques associé ?), sur la manière dont est calculée leur rémunération (Quels sont les charges déduites ?)

Les manipulations comptables visant à laisser le résultat afin de servir une rémunération constante aux déposants doivent être connus. Ces manipulations sont d'ailleurs très critiquables : d'une part, les déposants des années fastes ne sont pas forcément les mêmes que ceux des années de plus faibles résultats, d'autre part, le volume des dépôts peut varier sensiblement d'une année à l'autre. Malgré les efforts de l'AAOIFI, les systèmes comptables utilisés par les banques islamiques ne sont pas identiques, de sorte que nous ne pouvons pas connaître exactement la performance économique des banques. Il est notamment difficile d'identifier si le résultat annoncé est le résultat avant ou après rémunération des déposants.

2.3.3. Les problèmes d'ordre technique

Il s'agit des difficultés que rencontrent les banques islamiques lorsqu'elles fonctionnent dans le cadre juridique et fiscale du système financier traditionnel. Elles se heurtent à différents obstacles lorsqu'elles sont en situation de concurrence avec les banques conventionnelles, ou lorsqu'elles veulent s'implanter dans un contexte non islamique. Il s'agit surtout d'identifier et de traiter certains frottements fiscaux qui risquent de rendre prohibitif le coût de certaines opérations, de travailler sur la régulation bancaire en adaptant l'interprétation des normes de solvabilité sans pour autant sacrifier la solidité financière et la transparence.

Ajouté au fait que sur le plan institutionnel, l'autorisation des banques islamiques est soumise aux mêmes conditions que leurs consœurs traditionnelles : règles d'adéquation du capital, mise en place de procédures de contrôles, capacité et responsabilité des gestionnaires, solidité du plan d'actions.

Conclusion

Les techniques de financement islamique ont essentiellement pour point de départ le partage des profits et des pertes. Dans le modèle de financement islamique, la propriété du bien est une valeur fondamentale.

Dans un premier temps, nous avons abordé dans ce chapitre les mécanismes de financement des projets de développement, ensuite nous avons détaillé les différents instruments financiers disponibles et leurs caractéristiques. Ce chapitre a aussi permis d'aborder quelques difficultés liées à l'utilisation des produits financiers islamiques.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

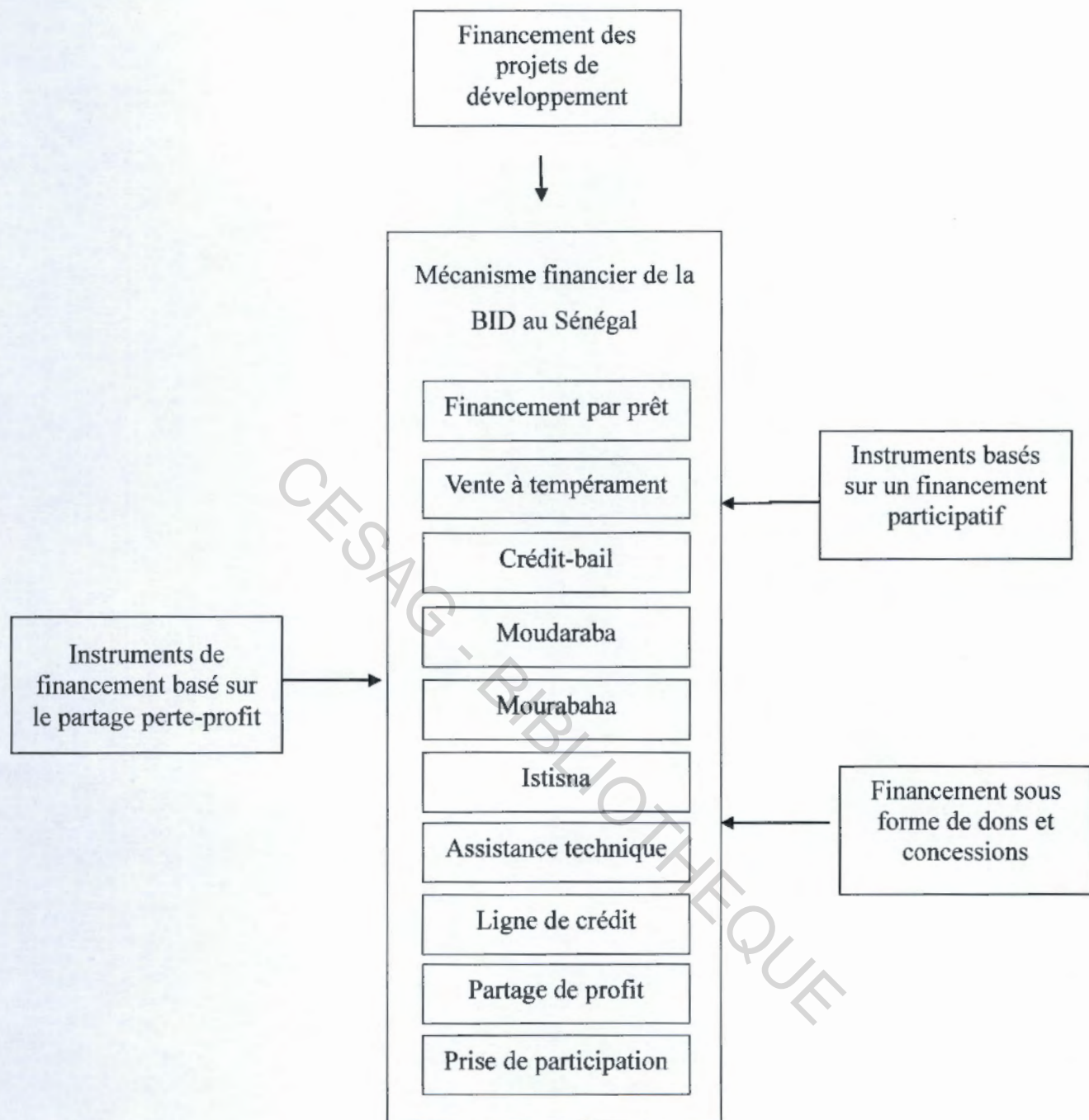
Dans la rédaction de notre mémoire, nous avons adopté une méthodologie qui repose sur une étude théorique de la littérature autour de la finance islamique et du financement des projets de développement, et une partie pratique qui se réfère à l'analyse des méthodes de financement des projets par la BID au Sénégal.

3.1. Modèle d'analyse

La méthodologie d'analyse des méthodes de financement sera principalement axée sur une étude du mode d'application des produits financiers islamiques en fonction de la catégorie des projets.

Un échantillon de projet nous servira de base pour déterminer à la fois les difficultés dans l'application et les avantages d'un financement par produits financiers islamique.

Figure n°3 : modèle d'analyse



Source: nous-mêmes

Le modèle choisi consiste dans un premier temps à faire la description des instruments financiers à la disposition de la BID, ainsi que leur les critères de choix par catégorie de projet. Ensuite il sera question de faire une analyse approfondie de ces méthodes de financement utilisées en tenant compte de l'environnement économique de la zone UMOA. En fin il nous reviendra de cerner les opportunités qui puissent exister dans l'utilisation du système islamique de financement des projets.

Tableau 1 : Indicateurs et mesures des variables du modèle

<u>Variabes</u>	<u>Dimensions</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Mesures</u>
Mode de calcul des instruments financiers islamiques	Financements participatifs	Participation dans le capital	- % de prise de participation. - Prorata de capital investi
	financements basés sur le partage perte-profit	coût + marge	Coût + marge bénéficiaire = montant de remboursement
		Fournisseurs de biens et services	Conformité des biens ou services vendus
	Financements sous formes de dons et concessions	Valeur de la contrepartie du financement	Remboursement = 0
Mode d'application des outils	Conformité au principe de la charia	Banques respectant le principe	Nombres d'opérations compatibles
		Existence d'un comité charia dans les banques	Approbation du comité avant tout financement
Application dans le contexte économique et financier de l'UMO	Conformité aux dispositifs bancaires et financiers	Difficulté d'utilisation d'outils financiers islamique dans l'UMOA	Dispositif facilitant la pleine utilisation de la finance islamique

Source: nous-mêmes

3.2. Techniques d'investigation

Pour mener à bien notre étude nous avons utilisé des outils quantitatifs et qualitatifs de recherche à savoir :

- une analyse documentaire :

Elle est basée sur la documentation disponible au bureau régional de la BID à Dakar et dans la base de données numérique de la Banque. Divers ouvrages ayant trait à l'intervention de la BID dans les pays membres et aux statistiques de financement peuvent y être consultés. Grâce à la disponibilité de la connexion, nous avons pu compléter nos informations avec des ressources tirées du web (sites de l'AAOIFI, de la BID et liens y afférents).

- les entretiens

Réalisés auprès des personnes ressources du bureau régional de la BID. Ainsi, nous avons approché le personnel chargé du suivi des projets et aux analystes du Bureau Régional de la BID à Dakar. Les entretiens ont tourné autour des questions allant de la description des projets à leur mécanisme de financement en passant par les difficultés rencontrées sur le terrain.

Les entretiens ont aussi porté sur la perception des populations par rapport au financement islamique.

- l'observation :

Présente tout au long du stage, elle a permis d'apprendre en regardant faire. Elle précède la phase de mise en application. Elle a permis de cerner les tâches et responsabilités de chacun. En premier lieu l'observation nous a contribué à faciliter notre compréhension des banques de développement, l'importance des bureaux régionaux, et de façon plus spécifique le fonctionnement de la banque islamique de développement et les méthodes de financement des projets.

Tout cet ensemble permettra d'aboutir à des résultats pertinents qui pourront aussi bien servir à la Banque qu'aux autres organismes qui seront guidés par un choix de financement islamique.

Conclusion

Nous aborderons notre étude en adoptant le modèle d'analyse présenté dans ce chapitre. Il est de notre point de vue adapté et permettra d'être pertinent dans notre raisonnement et aboutira à des recommandations spécifiques et réalistes.

L'une des difficultés à laquelle nous avons dû faire face a été la disponibilité des personnes ressources manipulant les produits financiers islamiques. Aussi l'exploitation des différentes revues de la banque ont été pour la plupart traduites de l'anglais. Par ailleurs les pratiques en matière de financement de projet réalisées par la BID a été un atout pratique dans l'analyse sur le terrain de ce qui se fait réellement.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Conclusion de la première partie

Dans la première partie de ce mémoire, nous avons tenté de comprendre ce qui définit le système financier islamique et sur quelles bases il se fonde.

Nous avons constaté que le système financier conforme à la *Chari'a* (loi islamique) n'est rien d'autre qu'un système financier classique auquel nous y adjoignons certaines contraintes. Ces dernières conditionnent évidemment la structure, l'organisation, les risques ainsi que les produits financiers qui le composent

Nous avons aussi exposé les principaux produits financiers islamiques et leurs équivalents conventionnels.

Enfin, Nous avons abordé les risques liés à la finance compatible avec la *Chari'a*. Nous avons analysé les risques intrinsèques à la finance islamique ainsi que les risques de crédit.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Deuxième partie: **CADRE PRATIQUE.**

CESAG - BIBLIOTHEQUE

La notion de partage des pertes et profits est un des éléments clés dans le concept de finance islamique car elle est le reflet des valeurs que l'Islam transmet à ses fidèles, à savoir justice, égalité sociale et fraternité. Khan (1984) parle d'« *un mécanisme financier qui lie le capital financier à l'industrie et au commerce sans utiliser un intérêt* ». C'est donc un procédé qui permet aux techniques de financements islamiques d'établir des échanges commerciaux en empêchant l'intérêt et ceci dans les règles de la Charia.

Dans leur fonctionnement, les banques islamiques appliquent les concepts de charia à la finance. Il en résulte des organisations, des opérations financières et des fonctionnements spécifiques. Les mécanismes de financement utilisés par ces banques peuvent être aussi regroupés en deux grands groupes : les produits financiers basés sur le principe des 3P et ceux basés sur le principe du coût plus marge.

La deuxième partie de notre étude est une analyse de l'utilisation des instruments financiers islamiques par la BID dans le cadre du financement de ses projets de développement au Sénégal. Cette partie pratique se déroulera en trois chapitres.

Dans un premier temps nous allons présenter la Banque Islamique de Développement l'objet de notre cas d'étude. Ensuite, dans un deuxième chapitre nous nous proposons décrire les outils de financement utilisés par la BID pour le financement des projets de développement au Sénégal et de façon générale. Enfin, la partie analyse à proprement dite va concerner l'étude de la mise en œuvre du financement BID sur quelques projets au Sénégal.

Cette dernière partie à notre avis nous permettra d'apporter des éléments de réponse à notre problématique et d'émettre des recommandations pertinentes sur notre étude.

CHAPITRE 4. PRESENTATION DE LA BID

La BID est un organisme multilatéral de développement. Elle finance ses projets par l'intermédiaire d'instruments islamiques. Le groupe de la BID a élaboré une stratégie à moyen terme (2010-2012) axée sur quatre domaines prioritaires à savoir le développement humain généralisé et la réduction de la pauvreté, le développement des infrastructures, la coopération économique et l'intégration régional et enfin la finance islamique. Les domaines transversaux sont au nombre de deux. Nous citons le développement du secteur privé et le renforcement des capacités. Cette nouvelle stratégie de la banque vise à optimiser la synergie du Groupe ainsi que les partenariats pour plus de ressources et un plus grand impact dans ses pays membres.

Ce chapitre se propose de présenter la BID dans son ensemble, son objectif et son organisation. Nous verrons aussi les différentes filiales du groupe ainsi que le Bureau régional de Dakar, où l'étude a été faite.

4.1. Présentation de la Banque Islamique de Développement

Le groupe de la Banque Islamique de Développement (Groupe de la BID) est une institution multilatérale de financement du développement sud-sud qui compte 56 pays membres en développement répartis sur quatre continents notamment l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique latine. Pour adhérer à la BID, le pays candidat doit être membre de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), payer la première tranche de sa souscription minimale au capital de la BID et accepter les conditions pouvant être fixées par le Conseil des Gouverneurs.

4.1.1. Objectifs et mission de la Banque Islamique

La vision de la Banque est de se hisser d'ici 2020 au rang d'une banque de développement de classe mondiale inspirée par des principes islamiques et de contribuer à une transformation profonde du paysage du développement humain, dans son ensemble, dans le monde musulman.

L'objectif de la Banque est de favoriser le progrès économique et le développement social des pays membres et des communautés musulmanes individuellement aussi bien que collectivement

conformément au principe de la charia islamique.

La banque en plus de fournir une aide financière à ses pays membres sous diverses formes de développement économique et social, participe à des prises de capital et au financement sous forme de prêt des projets productif. Elle est également sollicitée dans l'établissement de fonds spéciaux à des fins spécifiques y compris l'assistance aux communautés musulmanes dans les pays non membres. La banque est autorisée à accepter des dépôts et à mobiliser des ressources financières par le biais d'instruments compatible à la charia. La banque participe également à la promotion du commerce extérieur, en particulier dans les biens d'équipement, entre les pays membres, également fournir une assistance technique au pays membres et aider à mettre en place des formation destinée au personnel engagés dans les activités de développement dans les pays musulmans.

La Banque est engagée dans une série d'activités spécialisées et intégrées, dont :

- l'aide au développement ;
- la mobilisation de ressource ;
- le financement des secteurs privé et public ;
- l'investissement ;
- le financement du commerce ;
- les services d'assurance ;
- les services d'information ;
- la recherche et la formation à l'économie et aux activités bancaires islamiques ;
- l'assistance technique pour le renforcement des capacités ;
- la coopération technique entre pays membres ;
- les bourses d'étude pour les étudiants des pays membres et des communautés musulmanes des pays non membres ;
- l'allègement de la dette ;
- le secours d'urgence.

4.1.2. Les ressources financières de la Banque

Le capital de la BID provient de la contribution des pays membres. Le capital autorisé de la Banque est passé de 2 millions en 1975 à 30 million en 2010 et le capital souscrit a augmenté de 16,75 million pour se fixer à 17,5 million en 2010. Cette hausse du capital a permis à la Banque de mieux faire aux besoins de ses pays membres en matière d'assistance au développement.

4.1.3. Organisation de la Banque

La Groupe de la BID est composée de cinq entités : la Banque Islamique de Développement, l'Institut Islamique de Recherche et de Formation, la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'Exportation, la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé et la Société Islamique Internationale de Financement du Commerce.

4.1.2.1. La Banque Islamique de Développement (BID)

La BID est une institution financière internationale créée en marge de la conférence des Ministres de Finance des pays musulmans tenue à Jeddah en 1973. L'objectif de la Banque est d'accompagner le développement économique et le progrès social de ses pays membres dans le respect des préceptes de la charia islamique.

4.1.2.2. L'Institut Islamique pour la Recherche et la Formation (IIRF)

Créée en 1981, il joue un rôle important dans l'acheminement du groupe de la BDI vers une organisation de classe mondiale axée sur le savoir. Ceci en dirigeant et en soutenant le développement dynamique et complet d'une industrie des services financiers islamiques (IFSI). En tant que centre d'excellence, IIRF dispense la formation, participe à la recherche, fournit des services de conseils et de consultances, et participe au renforcement des capacités de bases et appliquée de l'économie et de la finance islamique. Les productions de l'IIRF se présentent sous diverses formes : documents de recherche élaborés par l'institut, documents de base et de discussion, procès-verbaux de séminaires, conférences, et articles publiés dans la gazette de l'IIRF, « Etudes sur l'Economie Islamique », tirage semestriel dans trois langues : arabe, anglais et français.

4.1.2.3. La Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'Exportation (SIACE)

La SIACE a été créée en août 1994 pour stimuler le commerce entre les pays membres de l'OCI en fournissant aux exportateurs, des banques, des effets de commerces, des crédits à l'exportation, des organismes d'assurance et de réassurance des crédits d'exportations qui répondent aux exigences de la charia. La SIACE appuie et encourage également les flux d'investissement dans les pays membres en offrant aux investisseurs et bailleurs de fonds des politiques d'assurance risque conformément à la charia. A ce titre, elle assure les services suivants :

- assurance et réassurance contre les risques liés au défaut de paiement des exportations ;
- assurance et réassurance contre les risques liés aux pays, tels que les restrictions de transfert de fonds, expropriation, guerre, troubles civils et manquement du pays à ses engagements contractuels ;
- réassurance des opérations de couverture d'assureurs crédit.

La SIACE a été chargée de la gestion du Programme d'Assistance Technique et de Promotion des Investissements du Groupe de la BID (PATPI), porté sur les fonds baptismaux en 2005. L'objectif du programme est de renforcer la capacité des pays membres à attirer l'investissement étranger direct et de les aider à instaurer un climat plus propice aux investissements et aux affaires.

Par ailleurs, Elle est membre du réseau Crédit Alliance depuis 2002.

4.1.2.4. La société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (SID)

Elle a été créée en 1999 pour promouvoir le développement du secteur privé dans les pays membres. La société fournit une large gamme de produits conformant à la charia ainsi que des services financiers en vue de faciliter l'accès aux marchés de capitaux islamiques et la mobilisation de ressources supplémentaires pour le secteur privé. Elle encourage l'entrepreneuriat et l'investissement dans les pays membres.

Dans un effort de centraliser les activités du secteur privé sous une seule entité au sein du Groupe, la SID a repris la gestion du Fond d'Investissement de la BID (FI-BID). Ce dernier sécurise l'actif tiré de ses opérations de crédit-bail et ventes à tempérament aux fins de mobilisation de ressources. Il participe en outre au financement de projets et du commerce côtés de la BID.

4.1.2.5. La Société Islamique pour le financement du commerce international (SIFC)

Récemment créée en 2008, elle a pour rôle de faire avancer le commerce à travers le monde islamique. L'objectif principal de l'ITFC est d'encourager les échanges commerciaux entre les pays membres de l'OCI. La société aide les entreprises des pays islamiques à obtenir un meilleur accès au financement du commerce et leur fournit les outils nécessaires afin de mieux renforcer leur capacité et de soutenir la concurrence sur le marché mondial.

4.1.2.6. Les bureaux Régionaux de la BID

La Banque compte 4 bureaux régionaux à travers le monde. Ils relayent l'action de la Banque au

niveau des pays membres couverts par le bureau. Les quatre bureaux régionaux de la BID sont : le bureau de Almaty au Kazakhstan, le bureau de Kuala Lumpur en Malaisie, le bureau de Rabat au Maroc et le plus récent le bureau de Dakar au Sénégal.

4.1.2.6.1. Le bureau régional de Dakar

Avec à sa tête un Directeur Régional, le bureau couvre 11 pays dont ceux de l'UEMOA : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée Conakry, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal, la Sierra Léone et le Togo. Il assiste la BID dans la réalisation de sa mission en étant plus proche des pays. Ainsi le bureau doit :

- servir de point de liaison de la banque avec les pays membres de cité plus haut ;
- aider à l'identification et au suivi des projets ;
- faire connaître les modes de financement de la Banque et expliquer ses politiques et procédures ;
- aider au recrutement du personnel ;
- aider à la promotion des activités du secteur privé ;
- aider à la préparation et à l'organisation de mission ;
- établir des listes sélectives de consultants.

Le staff du bureau régional est composé d'économiste, de chargé de portefeuille, de spécialistes projet dans les domaines de l'agriculture, de l'hydraulique, de l'éducation, de la santé, de l'énergie, des infrastructures et du génie civil.

Le bureau de Dakar a plein autonomie dans la gestion de son portefeuille projet. Il effectue des missions de supervision de projet en cours d'exécution, des missions d'identification, de mise en place de partenariat stratégique avec les pays membres.

Il est en activité depuis 2007 et a beaucoup contribué à l'atteinte des objectifs de la Banque à l'horizon 2012.

Conclusion

La banque Islamique de Développement est un groupe qui intervient dans plusieurs secteurs de développement grâce notamment à ses filiales. La création de la banque est l'expression du désir profond des pays membres de l'OCI, pour une coopération et une solidarité dans les sphères économique et financière. Ceci avec pour but de réaliser au maximum le bien-être de la communauté islamique en mobilisant leurs ressources collectives.

Engagée à accomplir toutes les opérations financières et activités selon le principe de la charia, la banque finance plus spécialement les produits nécessaires au développement économique plutôt que les biens de consommation.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 5. : MECANISMES DE FINANCEMENT UTILISES POUR LES PROJETS

Ce chapitre est consacré à la description des produits financiers utilisés par la BID et à l'étude du fonctionnement et de l'application de ces instruments.

Nous allons donc présenter et expliquer le fonctionnement des produits financiers de la BID qui dans l'ensemble émane des instruments islamiques habituels.

5.1. Identification des méthodes de financement utilisées par la BID

La banque utilise différents instruments de financement conformément à la charia pour soutenir les projets de développement dans ses pays membres. Grâce à ses divers instruments, la BID finance une variété de projets dans les secteurs agricoles, industriels, agro-industriels et d'infrastructures. La Banque finance aussi les petites et moyennes entreprises (PME) et les structures de micro finance. Ces instruments sont regroupés dans les catégories suivantes :

Financement par prêt (Loan financing)

Les prêts s'étendent principalement aux gouvernements ou aux institutions publiques garanties par les gouvernements et fournissant des financements à long termes pour des projets de développement dans le secteur des infrastructures de base et de l'agriculture.

Les instruments de financement par prêt sont limités à un montant maximum de 7 millions d'ID (islamic dinars) par projet. Les prêts sont sans intérêt et comportent des frais de services devant couvrir les dépenses administratives connexes encourus par la BID (cette taxe ne doit pas dépasser 2.5% par an). Le remboursement est effectué sur une période de 15 à 25 ans, avec un délai de grâce de 3 à 7 ans suivant la classification du pays bénéficiaire.

Par ailleurs, dans les pays membres les moins avancés, certains types de projet bénéficient de conditions de prêt allégées. Le remboursement pourrait aller jusqu'à 30 ans avec un délai de grâce de 10 ans et un plafond de 0.75% par an de frais pour les dépenses administratives.

L'Assistance technique (Technical Assistance (TA))

Ce modèle de financement vise à assister le bénéficiaire dans l'acquisition d'une expertise technique pour préparer ou mettre en œuvre un projet particulier ou encore aider à la formulation de politiques ou fournir un appui institutionnel ou un support au développement et la formation des ressources humaines.

L'assistance technique est généralement de deux types.

Le premier type est accordé directement au projet pour aider à la préparation d'études de faisabilité technique et économique nécessaires, de plans détaillés de réalisation technique, de documents de contrat et d'appel d'offre ou de fournir des services nécessaires à une supervision technique pour la mise en œuvre du projet.

Le deuxième type sert à la détermination de politiques sectorielles, la préparation de plans sectoriels, la construction de programmes et l'appui sectoriel pour le renforcement des capacités.

En fonction de la nature et du type de projet, l'assistance technique est fournie soit sous forme de subvention d'un montant maximum de 300 000 ID ou sous la forme d'un prêt sans intérêt de 16 ans avec un délai de grâce de 4 ans. Ce financement est soumis à des frais de services forfaitaire qui couvrent à hauteur de 1.5% par an, une partie des frais administratifs supportés par la Banque. De plus, le financement par assistance technique peut combiner un élément de subvention et un prêt sans intérêt.

Le crédit-bail (Leasing ou Ijara)

La BID fournit des actifs qui constituent des biens similaires et indépendants, tels que les machines et le matériel nécessaire pour les lignes de production en cas de financement d'usines, les centrales électriques ou bateaux, etc. ces biens sont ensuite loués au bénéficiaires pour une période de temps bien déterminé. Les actifs achetés restent la propriété de la Banque tout au long de la période de crédit-bail qui peut s'étendre jusqu'à 20 ans avec une période de gestation maximum de 5 ans. Ce mode de financement est essentiellement utilisé pour financer des projets dans les pays membres à revenus moyens et élevés. La Banque reçoit une marge bénéficiaire ou mark-up (de l'ordre de 5.1% par an) sur de telles opérations de crédit-bail. Le taux de marge bénéficiaire est révisé périodiquement à la lumière de l'évolution du coût de possibilité d'emprunts alternatifs et en tenant compte d'autres facteurs économiques et financiers. Le bénéficiaire du financement est tenu de fournir une garantie du gouvernement, ou une garantie de banque centrale ou toute autre garantie jugée acceptable par la banque. Le plafond de financement de la BID pour les opérations de crédit-bail est fixé à 80 millions de ID.

Entre autres avantages du crédit-bail pour les bénéficiaires, il y a l'existence d'une exonération d'impôt pour les produits concernés selon l'article de l'accord instituant la Banque Islamique de Développement, propriétaire du bien en crédit-bail. D'un point de vue comptable, les redevances de crédit-bail sont retraitées comme partie des coûts d'exploitation et ne sont pas considérés comme une dette.

La vente à tempérament (Instalment Sale)

Selon ce mode de financement, la banque achète l'équipement ou machine nécessaire au projet puis la revend au bénéficiaire moyennant une marge de profit négocié entre la Banque et le Bénéficiaire. Le bénéficiaire rembourse ensuite le prix d'acquisition de l'équipement ajouté de la marge en effectuant des versements semi-annuels égaux sur une période pouvant aller jusqu'à 20 ans. Le délai de gestation maximum est de 5 ans. Ce type de financement transfère la propriété de l'actif au bénéficiaire lors de sa livraison (ceci peut par exemple permettre au bénéficiaire de donner l'actif en garantie pour assurer le financement de l'exploitation). La marge bénéficiaire de la banque est actuellement calculée sur la base d'un taux annuel de 5.1%. Cette marge est sujette à révision de temps à autre. Le bénéficiaire en vertu de ce mode de financement doit fournir une garantie du gouvernement, d'une banque centrale ou toutes autres garanties jugées acceptables par la BID. Le plafond de financement est fixé à 80 millions de ID.

Le Istisna'a

Il est utilisé pour le financement de la fabrication des biens et équipements ainsi que sur le financement des travaux de construction. Du point de vue de la charia, il est défini comme un contrat par lequel l'une des parties, le vendeur (la BID en tant que bailleur) est obligé de fabriquer / construire ou de produire quelque chose de spécifique, ce qui doit être possible de réaliser à partir des matériaux à sa disposition suivant certaines spécifications convenues et livrée à l'acheteur à un prix déjà déterminé. Dans les opérations de la Banque, l'acheteur paie le prix sur une période convenue. Les conditions régissant le modèle de financement Istisna'a sont les mêmes que celles qui s'appliquent lors d'une vente à tempérament.

Les lignes de financement

Il s'agit pour la Banque d'accorder des lignes de financement aux institutions nationales de financement du développement (INFD) ou aux banques islamiques (BI) pour favoriser la croissance des petites et moyennes entreprises en particulier dans le secteur industriel.

La ligne sert au financement de sous-projets à travers les INFD/BI en utilisant les modèles de crédit-hail, de vente à tempérament ou d'istisna'a après avoir convenue au préalable des termes et conditions du financement.

Sur demande, un entrepreneur peut bénéficier des lignes de financement BID auprès des INFD/BI du pays concerné. Les INFD et BI sont autorisés à approuver des projets jusqu'à un certain niveau suivant la classification de la BID. Au-delà de ce niveau, l'INFD/BI soumet son rapport d'évaluation du projet à la BID pour approbation. Notons que les INFD/BI sont rémunérés pour leur rôle en tant qu'agent de la BID selon une formule convenue à l'avance.

Prise de participation

La Banque prend part au capital de production pour les projets industriels et agro-industriels économiquement et financièrement viables. La part maximum de la BID dans le capital d'une société/entreprise est limitée à un tiers (1/3) du capital social et est utilisé pour encourager les autres bailleurs de fonds à participer au financement de ces sociétés ou entreprises. Une des conditions de prise de participation de la BID est que la société ou l'entreprise ne doit pas exercer des activités prohibées par la charia islamique.

La Murabaha

Il est utilisé dans le financement du commerce extérieur pour l'importation et l'exportation. La banque achète ainsi la marchandise demandée et la revend au bénéficiaire. En cas de financement des importations, la période de financement est de 30 mois tandis que le financement de l'exportation peut aller jusqu'à 120 mois.

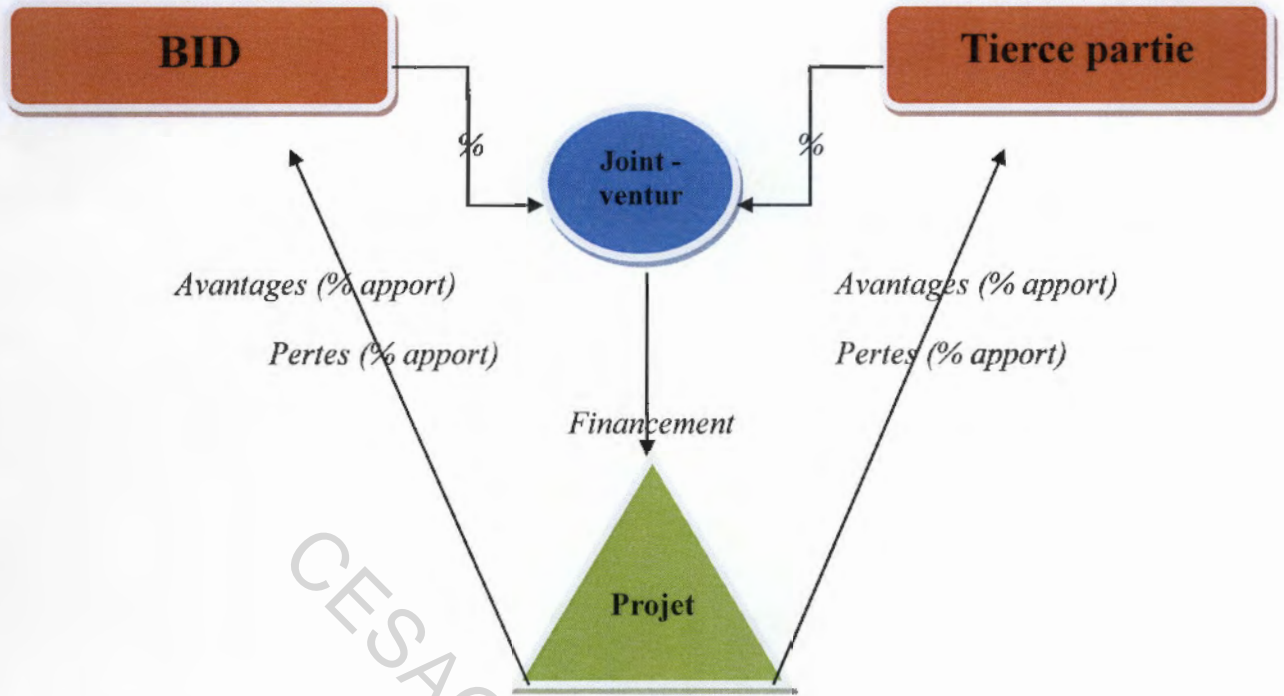
La Mudaraba

C'est un contrat de vente entre un vendeur et un acheteur dans lequel, le vendeur achète les biens demandés par l'acheteur et les lui revend moyennant une marge. Le contrat précise notamment le montant de la marge et la durée du remboursement.

Le partage de profit

Le partage de profit est une forme de partenariat qui implique la mise en commun de fonds entre la BID et une tierce partie pour le financement d'un projet. Chaque partie acquiert un pourcentage du bénéfice net provenant de l'entreprise (joint-venture). Le bénéfice ou la perte revenant à chaque associé est proportionnel à sa part dans l'entreprise. Ce mode de financement peut s'adapter à des projets susceptibles de générer un taux élevé de rentabilité financière

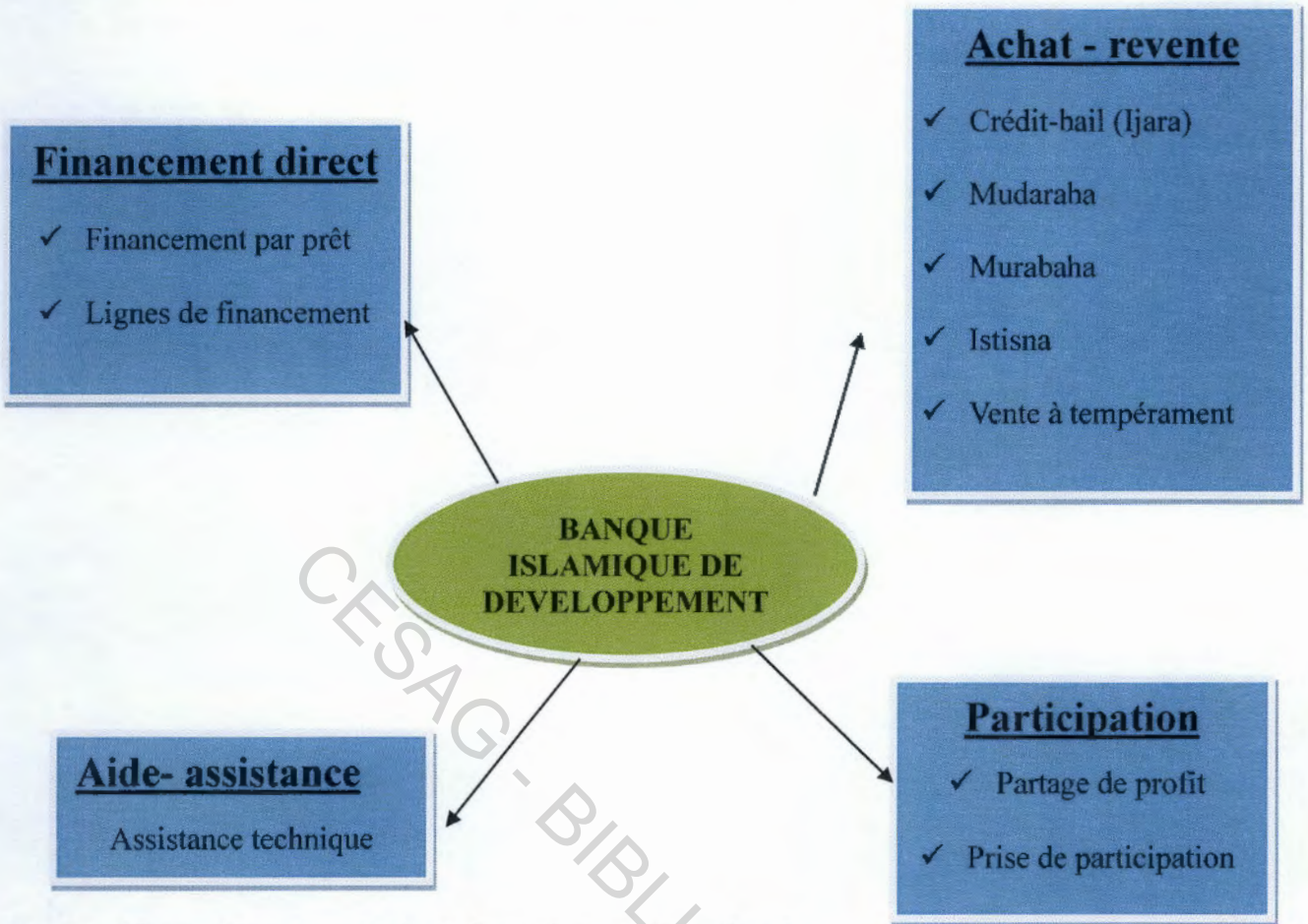
Figure N°4 : Le modèle de partage de profit



Source : Nous-mêmes à partir de la définition dans Ruimy (2008 :93)

Les fonds alloués au projet dans le partage perte-profit, est issu de la joint-venture. Le schéma indique que les revenus générés par le projet sont directement imputés à chaque partie prenante au prorata du capital investi. Il en est de même en cas de perte supportée par le projet.

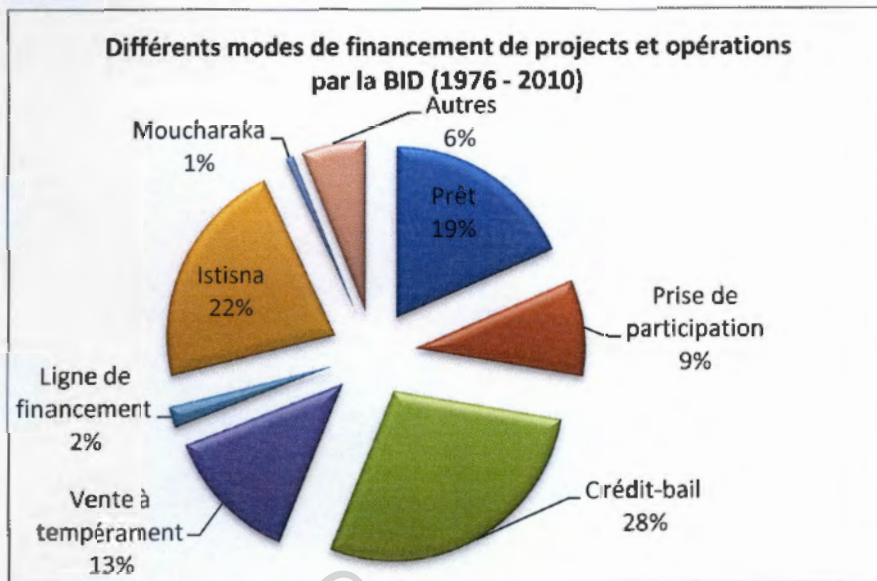
Figure N°5 : Schéma de synthèse des instruments financiers BID



Source : Nous-mêmes à partir des informations de la section 5.1

Les modes de financement peuvent être classés en deux grandes catégories à savoir : ceux qui entraînent le partage des profits et parfois des pertes entre la banque et les parties prenantes au projet et les financements à sens unique. Tous ces modes de financement sont considérés comme étant conformes à la charia. Leur rendement n'est pas en principe prédéterminé. Il est lié à la nature de l'activité financée plutôt qu'au passage du temps.

Figure n°6 : répartition en volume de l'utilisation des produits BID



Source : BID (2010 :10)

Le crédit-bail est, en terme de volume, l'outil de financement le plus utilisé au sein de la Banque. Cela s'explique par la nature des projets mais surtout par le montant du financement. Le crédit-bail permet de financer des projets coûteux tels que l'acquisition de centrale, le financement d'usines, etc. mais dans le cas de construction d'infrastructure comme les routes, les aéroports, l'Istisnaa est mieux indiqué.

Conclusion

Notons qu'à l'exception de la « mudaraba » et dans une certaine mesure de la « moucharaka », la plupart des autres modes de financement ci-dessus listés ont des équivalents dans la finance conventionnelle (vente à paiement différé, vente à livraison différé, location avec possibilité d'achat). L'utilisation sans restriction de ces instruments dans le cadre du financement des projets de développement au Sénégal, constituent un indicateur de l'adaptation des outils de la finance islamique aux réalités du terrain.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 6. ANALYSE DES METHODES DE FINANCEMENT DE LA BID

Dans la pratique tous les projets BID sont exclusivement financés au moyen des produits cités précédemment. Ce chapitre se propose d'analyser le modèle de mise en œuvre et les critères dans l'utilisation de la finance islamique sur les différents projets de la BID. Ainsi il sera question de prendre des cas de projets de développement et d'analyser leurs modes de financement et leurs principales caractéristiques.

Par ailleurs ce chapitre permettra d'émettre un certain nombre de recommandations qui nous semble réaliste et pertinente pour l'étude.

6.1. Analyse des méthodes de financements BID au Sénégal

La Banque a participé au financement de nombreux projets de développement dans des secteurs variés. Dans cette section, nous allons développer quelques exemples pratiques de financement de projets faisant recours à quelques-uns des instruments cités plus haut.

6.1.1. Le financement combiné Loan - Istisna

Cette combinaison de financement permet de faire face aux différentes composantes du projet. Les composantes qui ne sont pas éligibles au financement Istisna seront financées au moyen du financement par prêt (Loan). Le modèle Istisna est utilisé pour le financement des projets de construction et pour la fabrication de biens et équipements. Le prêt est utilisé le plus souvent pour les projets d'infrastructures.

Cas du projet d'aménagement de la Voie de Dégagement Nord (VDN) de Dakar au Sénégal.

Ce projet vise l'amélioration de la mobilité urbaine dans la ville de Dakar et environnant.

Le coût du projet est estimé à 18,44 milliards de FCFA soit 37,184 millions de dollars US, et est financé par la BID et le Gouvernement selon le plan de financement suivant :

Tableau n°2: plan de financement du projet de la VDN.

Composantes	Total	Montant en million de US\$		Gouv.
		BID		
		Loan	Istisna	
Rénovation de la route	13,377	9,686	-	3,691
Construction de 3 échangeurs incluant des voies d'accès	18,487	-	18,487	-
Sous total travaux de génie civil	31,864	9,686	18,487	3,691
Prestation de services suivi/évaluation	1,593	1,593	-	-
Audit	0,056	0,056	-	-
Unité de Gestion du Projet	0,382	-	-	0,382
Coût de base	33,896	11,335	18,487	4,074
Aléas physiques (12% du coût de base)	3,288	1,051	1,849	0,388
Coût global du projet	37,184	12,386	20,336	4,462
Pourcentage	100%	88%		12%

Source: IDB (2006)

Ce projet d'aménagement de la voie de dégagement nord de la ville de Dakar, bénéficie d'un financement par prêt et d'un financement par istisna.

Le prêt permettra de couvrir les opérations qui se rapportent à la partie infrastructure à savoir la rénovation de la route existante et les travaux de supervision du projet. Le financement par prêt consiste à la mise à disposition des fonds à l'emprunteur dans le cadre de l'exécution du projet. Le bénéficiaire peut retirer la valeur du prêt à chaque étape de l'exécution du projet conformément au montant de la composante et sur présentation des pièces justificatives de l'exécution des travaux et des bordereaux des prix.

Le financement istisna couvre la construction des 3 échangeurs du projet et les routes d'accès liées aux échangeurs. L'utilisation du contrat istisna permet à la BID de s'approprier la pleine construction des 3 échangeurs et de livrer le produit fini à terme.

De par son caractère moins contraignant que celui du contrat as-salam, qui exige le paiement au comptant de la marchandise à recevoir, le contrat istisna se présente comme un mode de financement parfaitement adaptable aux activités de la Banque. La BID peut jouer ainsi le rôle de fournisseur en entreprenant elle-même les travaux de construction et en livrant le produit fini à terme.

L'usage de ce type de contrat procure au gouvernement un financement à moyen et long terme pour la fourniture, la construction ou la fabrication de produits finis.

6.1.2. Le financement par Ijara (Leasing)

Dans un contrat Ijara, la possibilité de se porter acquéreur est un élément essentiel, alors que dans le contrat de location simple, le rôle du locataire est strictement limité à l'utilisation. Le contrat Ijara se distingue aussi de la notion de location-vente dans la mesure où dans la location-vente, la promesse de vente est synallagmatique, le transfert de propriété est différé mais inéluctable, alors que pour l'Ijara, la promesse de vente est unilatérale au profit du locataire.

Dans un contrat Ijara, le bien mis objet du contrat doit être durable, standard et facilement démontable.

Cas du projet d'acquisition d'une centrale électrique de 60MW

Ce projet concerne le secteur de l'énergie. Il s'agit de l'achat d'une centrale électrique diesel d'une puissance de 60 méga watts. L'objectif du projet est de satisfaire la demande en électricité du Sénégal entre 2008 et 2009. Le coût de réalisation du projet est estimé à près de 22,902 milliards de FCFA représentant 46,175 millions de dollars US. Financé par la BID en partenariat avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), le Fonds régional de Développement de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest et le Banque Régionale d'Investissement de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (FRDC/BRIC) et le gouvernement du Sénégal.

Tableau n°3: Plan de financement du projet de la centrale électrique.

		Montant en million de US\$			
		IDB	BOA D	FRDC/ BRIC	Gouv.
Composantes	Total				
Ingénierie et travaux de mise en œuvre	0,292	-	-	-	0,292
Travaux de génie Civil	6,080	-	1,942	4,138	-
Equipements					
- Acquisition, transport, installation de 2 générateurs financé par leasing (ijara)	19,740	19,074 0	-	-	-
- Acquisition, transport, installation de 2 générateurs financé par les autres bailleurs	17,52	-	7,080	10,382	0,065
Formation du personnel de la SENELEC	0,078	-	-	-	0,078
Supervision	0,220	0,220	-	-	-
Audit	0,040	0,040	-	-	-
Coût de base	43,977	20,00	9,022	14,520	0,435
Aléas physiques (12% du coût de base)	2,198	1,00	0,451	0,725	0,022
Coût global du projet	46,175	21,00	9,473	15,245	0,457
Pourcentage	100%	46%	20%	33%	1%

Source: IDB (2007)

Le projet vise l'acquisition de 4 générateurs électriques pour le Sénégal. La part BID est financée par l'utilisation d'un contrat Ijara pour l'acquisition des deux générateurs.

Ce contrat réunit trois intervenants : le gouvernement du Sénégal (locataire), la Banque (bailleur) et un tiers fournisseur. Il est appliqué à ce contrat toutes les règles et principes de bases prévus en matière contractuelle, notamment la capacité, le consentement, l'objet et la cause.

Dans ce type de contrat, le gouvernement adresse à la Banque une demande d'acquisition pour les 2 générateurs et une facture pro-forma du matériel délivrée par le fournisseur. Aussi, le gouvernement fournit les documents comptables des 3 dernières années ainsi que tous renseignements utiles, tels que la forme juridique de l'exploitation, son secteur, et surtout la structure financière de la SENELEC (futur locataire dans notre cas) afin de déterminer avec précision le risque couru par la Banque. D'autres garanties toutefois adressées au gouvernement avant la décision d'acceptation du financement.

Dans l'exécution du contrat, la BID donne d'abord mandat au gouvernement pour choisir le type, la marque, les spécifications techniques le prix ainsi que la date de livraison et mise en place des générateurs avec le fournisseur. Ainsi dans le contrat leasing, le gouvernement supporte seul les conséquences d'un éventuel mauvais choix du matériel et du fournisseur. Ensuite la Banque signe un contrat d'achat avec le fournisseur des générateurs. Vient ensuite l'étape de la location. La Banque propriétaire du bien donne en location au gouvernement. C'est la base même du lease. Enfin, la volonté manifeste unilatérale de vente est stipulée faute de quoi le contrat prend la forme d'une location simple.

Le remboursement des loyers dans un contrat ijara et le prix de vente à la fin du contrat est discuté entre le locataire et le bailleur et connu d'avance.

Par ailleurs, en comparant le financement ijara par rapport aux autres modes de financement, tel que le crédit à moyen terme pratiqué par les banques traditionnelles, nous percevons des avantages dans le contrat ijara :

- le point de départ du contrat c'est-à-dire le paiement des loyers est celui de la livraison effective du matériel. Il n'y a donc pas de période d'incertitude. Et l'échéancier de remboursement est généralement fixé après l'entrée effective du matériel ;
- la distinction entre usage et propriété donne au locataire la possibilité de ne conserver l'utilisation du bien loué que pendant le seul temps où la rentabilité du bien est élevée ;
- le locataire du bien dispose d'une liberté totale du choix du matériel. Car ce dernier est acquis sur ordre du locataire ;

- la banque reste propriétaire du bien et peu en revendiquer la restitution en cas de défaut dans le contrat ;
- la durée du contrat est stipulée irrévocable ce qui garantit à la banque la récupération de l'investissement.

6.1.3. Le financement par vente à tempérament (Instalement Sale²³)

C'est une vente à crédit avec un financement direct assuré par le vendeur sans aucun intermédiaire. Le paiement se fait à terme, mais la livraison est immédiate et le prix est réglé en une ou plusieurs échéances convenues à la signature du contrat. En raison de sa souplesse fonctionnelle, la vente à tempérament est devenue le mode de financement le plus important qu'utilise la BID.

Cas du projet d'acquisition de nouveaux bus pour la SOTRAC au Sénégal

D'un montant de 16,52 millions de US\$ soit approximativement 8 milliards de FCFA, le projet devrait permettre la rénovation des bus de la Société de transport du Cap vert (SOTRAC). Elle vise l'accroissement de la capacité et l'amélioration de la qualité des services offertes par l'acquisition de 100 nouveaux bus pour desservir la région de Dakar et la construction de stations de bus.

Tableau n°4: plan de financement du projet d'acquisition des bus

Composantes	Montant en Million US\$		
	Total	BID	SOTRAC
Acquisition de 70 bus de 100 places	8,54	8,54	-
Acquisition de 25 bus de 70 places	2,20	2,20	-
Acquisition de 5 bus de 50 places	0,60	0,60	-
Pièces de rechanges	1,50	1,50	-
Construction/rénovation arrêts de bus	1,00	-	1,00
Ateliers	0,30	-	0,30
Equipements	0,20	-	0,20
Routes d'accès	0,55	-	0,55
Drainage de Thiaroye	0,55	-	0,55
Formation du personnel	0,60	-	0,60
Coût de base	16,04	12,84	3,20
Aléas physiques (12% du coût de base)	0,38	0,10	0,48
Coût global du projet	16,52	13,22	3,30
Pourcentage	100%	80%	20%

Source: IDB (1996)

Période de remboursement : 12 ans avec une période de grâce de 2 ans

²³ Al-bai bi-takssit en arabe

Dans le cadre de cette vente à tempérament, le contrat stipule que la livraison des bus se fera dans 3 mois à compter de la date de commande.

Ce contrat s'apparente un peu au leasing dans la mesure où le paiement se fait de manière différé alors que la livraison est immédiate. Elle se distingue du leasing par le fait que la volonté unilatérale de vente à l'échéance du contrat n'existe pas. La Banque transfère la propriété du bien à la SOTRAC qui bénéficie de l'usus de l'abusus et du fructus. En effet, la SOTRAC devient propriétaire des bus dès que l'échange des consentements entre elle et la Banque a lieu. De plus le choix des bus et des fournisseurs est assuré par la banque avec le consentement de la SOTRAC. En contrepartie la banque reçoit le remboursement par tranche du nominal augmenté d'une marge stipulé à la signature du contrat.

Il est à noter que l'anticipation du règlement d'une échéance peut donner lieu à une réduction du montant restant dû. A la demande du créancier (SOTRAC) cette réduction du restant dû est licite conformément à la règle « baisse et anticipe ». Elle n'entre pas dans les interdits tant qu'aucun accord préalable dans le contrat ne stipule le contraire et que la relation entre la SOTRAC et la Banque reste une relation bilatérale. Ce qui veut dire qu'elle devient nulle dès qu'il y a une tierce troisième partie notamment une autre banque, elle s'apparenterait ainsi à de l'escompte.

En outre même s'il est jugé souple et adapté au financement BID, ce type de financement présente quelques inconvénients parmi lesquels :

- la banque n'a pas le droit de conserver la propriété de la chose vendue ;
- un risque d'inaptitude de l'acheteur à s'acquitter du montant du prêt à terme. La propriété du bien étant transférée à la signature du contrat. Le risque de recouvrement est réel ;
- un vice rédhibitoire qui intervient quand il y a un défaut dans le bien acquis. Dans ce cas, l'acquéreur du bien a le choix entre la restitution de la marchandise à la banque et un remboursement si y a eu éventuel paiement ou bien alors l'acquéreur décide de conserver le bien, à la charge pour la Banque de lui restituer une partie du prix correspondant à la perte de valeur entraînée par le vice, évalué par un expert ;
- en cas de retard de paiement de l'acheteur, il n'est pas permis de majorer le principal de la dette avec ou sans condition préalable, puisque ceci constitue un riba.

6.2. Difficultés liées à l'utilisation des instruments financiers islamiques et contrainte d'intégration dans l'UMOA

L'utilisation des produits financiers islamiques présente en quelques points un certain nombre d'inconvénients par rapport aux produits financiers classiques. De plus dans son application, la finance islamique fait face à des difficultés d'intégration au sein de notre union monétaire

6.2.1. Difficultés spécifique liées au financement des projets

De manière générale, le financement d'un projet s'entend de l'ensemble des techniques juridiques et financières permettant la réalisation d'infrastructures²⁴ importantes, publiques ou privées, financées essentiellement sur la capacité du projet à générer les revenus nécessaires permettant le remboursement du nominal du prêts (plus marge ou intérêts en fonction du mode de financement classique ou islamique) et un juste retour sur investissement pour les promoteurs, avec un recours généralement limité ou inexistant des prêteurs à l'encontre des promoteurs en cas de défaillance de paiement. En finance traditionnelle, la réalisation de ces infrastructures se fait au travers d'un véhicule ad hoc, créé par les promoteurs, la société de projet. Celle-ci sera le réceptacle des investissements en fonds propres de la part des promoteurs ainsi que des prêts mis à disposition par les prêteurs. Une fois l'infrastructure réalisée, son exploitation sera en général assurée par la société de projet, parfois sous-traitée à un tiers, au moyen d'un contrat d'exploitation et de maintenance. Ainsi la société de projet s'assure un revenu minimum de nature à lui permettre de faire face à ses échéances de remboursement.

Deux cas de figures peuvent se présenter lors du financement d'un projet d'infrastructure :

- le premier cas où le promoteur du contrat s'engage à transférer la propriété de l'infrastructure construite à l'entreprise publique concernée de l'Etat d'accueil, à l'expiration d'une période d'exploitation censé permettre le remboursement des prêteurs en nominale et intérêts ainsi qu'un juste retour sur investissement au bénéfice des promoteurs ;
- le second cas où le contrat prend la forme d'une concession permettant de réaliser le transfert de propriété de l'infrastructure aux collectivités publiques.

Cette dernière paraît pouvoir s'adapter à première vue aux exigences de la finance islamique au moyen des instruments et combinaison de financement. En effet, la construction de l'infrastructure peut aisément être financée par le biais d'un contrat istisna (immobilier) ou ijara (crédit-bail). Sous réserve de ses contraintes réglementaires, la banque peut en effet, soit directement, soit par le biais d'un véhicule ad hoc, entreprise de crédit-bail, financer la construction de l'infrastructure et se faire

²⁴ Dans le sens large du terme y compris les routes, barrages, aéroport, bâtiments, centrales électriques etc.

rembourser par le versement des loyers. Les fonds prêtés peuvent être mis à la disposition de la société de projet par le biais d'une vente salam. La vente salam impose le versement immédiat du prix d'achat tout en laissant la possibilité d'une délivrance à échéance.

Sous leur apparente simplicité, les mécanismes inspirés du droit islamique induisent néanmoins un certain nombre de droits et d'obligations parfois difficiles à mettre en adéquation avec les exigences de la finance conventionnelle ou les contraintes du droit civil et ce, notamment en cas de financement mixte comprenant une tranche conventionnelle et une tranche islamique.

En outre, compte tenu du niveau de risque très élevé et conditionné par le principe de partage des pertes et profits, en finance islamique, les difficultés peuvent se situer dans :

- le choix et l'évaluation des projets qui passe par une bonne appréciation de la situation économique et de son évolution mais aussi par une bonne connaissance du marché ;
- la préparation des projets par les Etats. En effet certaines études ne cadrent pas avec les principes de financement de la Banque. Dans ce cas de figure une nouvelle étude de faisabilité est demandée et assistée par les techniciens de la BID ;
- la mise en œuvre des projets au stade de leur démarrage, ou au stade de leur mise en exploitation. Ceci entraîne des retards importants qui se répercutent sur la durée du projet et dans les contrats ;
- la difficulté dans l'insuffisance de l'ingénierie financière des Etats. Ce qui minimise l'estimation des coûts causé par un manque d'appel aux instruments financiers appropriés ou par une négligence dans le suivi de la gestion financière ;
- une autre difficulté assez importante est le manque de cadre juridique et de moyen bancaires (insuffisances des données et des techniques bancaires) appropriés à la mise en œuvre des produits islamiques.

En raison de la nature particulière du financement islamique et des droits et obligations spécifiques qu'il peut imposer, la répartition traditionnelle des risques entre prêteurs et emprunteurs, notamment dans le cadre d'un financement sans recours, se trouve perturbée. Le principe selon lequel les risques doivent être supportés par la partie la mieux à même de les contrôler ou de les assumer est souvent remis en cause. En effet, ne bénéficiant pas de sûretés personnelles données par les promoteurs, la banque ne peut compter que sur une réalisation et une exploitation efficace du projet. Sa seule garantie réside dans les actifs du projet et surtout sa capacité à générer sur la période de financement les revenus nécessaires à leur remboursement et au paiement des intérêts.

C'est pourquoi dans le cadre de ce type de financement, la banque tend à faire supporter les risques de contingences par l'Etat. Il n'en demeure pas moins que la banque supporte des risques intrinsèques au projet.

6.2.2. Effectivité des dérogations et dispositions particulières prévue par la loi

A l'évidence, les difficultés d'intégration de la finance islamique relèvent en partie de son environnement ainsi que du cadre institutionnel, juridique et réglementaire qui régit son fonctionnement. En effet, au niveau de l'UMOA, la faible croissance des banques islamiques et l'utilisation des produits financiers islamiques reposent sur la problématique de leur accès aux ressources disponibles dans le système financier en général et indispensables au fonctionnement optimal de toute institution bancaire. En fait, les banques islamiques présentes dans l'UMOA travaillent exclusivement avec des ressources ordinaires clientèle et sont privées d'accès en ce qui concerne les ressources disponibles aux guichets de refinancement de la BCEAO, sur le marché interbancaire ou encore sur le marché financier régional.

Ainsi, la loi 83-56 du 02 Juin 1983 stipule en son article 2 que « S'agissant des banques ne recourant pas à l'usage du taux d'intérêt et pratiquant le système du partage des pertes et profits, des dérogations pourront être apportées en ce qui concerne le régime du taux d'intérêt et les opérations desdites banques. Les dérogations seront accordées par le Ministre des Finances, après avis favorable de la Banque Centrale ».

Dans la période 80 à 90 année de révision de la loi, aucune dérogation n'a été ni formellement demandée par le système financier islamique ni spontanément accordée par l'autorité ministérielle.

Le 26 Juin 1990, la révision de la loi bancaire qui apparaît sous le n° 90-09 introduit un nouvel énoncé qui confère en son article 44, le pouvoir de fixation des dispositions particulières pour les banques islamiques à la BCEAO. Ce pouvoir n'a jamais été exercé par la BCEAO et du plan réglementaire, il n'existe aucune distinction entre les banques en fonction de la nature de leurs activités. Dans la pratique, c'est le concept de banque universelle qui fonde le cadre réglementaire dans l'UMOA nonobstant des dispositions particulières prévues par la loi et qui devraient être inclusives des opérations bancaires islamiques dans le système financier de l'UMOA.

En dehors de la loi bancaire, il n'est nulle part fait mention dans l'arsenal juridique et réglementaire bancaire des exceptions sensées tenir compte des opérations des banques islamiques. Cette

ouverture donnée par la loi bancaire n'a pas été utilisée et la banque islamique est restée à l'écart du marché monétaire tout comme elle n'a pu déployer toute sa gamme de produits du fait des contraintes réglementaires du marché financier et du dispositif prudentiel.

En réalité, ni les promoteurs du système financier islamique, dans l'UEMOA, ni les autorités de tutelle ne sont allés jusqu'au bout des réaménagements du cadre juridique et réglementaire pour une intégration complète et harmonieuse de la finance islamique dans l'UEMOA.

6.2.3. Finance islamique et marché monétaire de la BCEAO

La finance islamique est aussi écartée du marché monétaire de la BCEAO. Il faut noter que la Banque Centrale a mis en place un dispositif de gestion de la monnaie et du crédit qui comprend trois volets essentiels à savoir :

- le marché monétaire par voie d'appel d'offres ;
- le guichet permanent de refinancement par voie de réescompte ou mise en pension d'effets éligibles ;
- le système des réserves obligatoires.

Au-delà des objectifs spécifiques de politique monétaire liés à la mission de la Banque Centrale, ce dispositif sert à mettre à la disposition du système bancaire des ressources additionnelles en plus des ressources collectées auprès de la clientèle, l'accessibilité à ces ressources, même conditionnelle, permet à une banque éligible de réguler et de renforcer ses activités en recourant à la Banque Centrale chaque fois que nécessaire. En plus de soutenir l'activité de crédit des banques, ce dispositif permet d'optimiser la gestion de trésorerie et d'accroître la rentabilité des Etablissements admis aux guichets de la BCEAO.

Il faut souligner que, la finance islamique ne bénéficie pas de ces facilités au niveau de l'UEMOA, parce que l'application partielle de la loi ne permet pas d'opérations avec la BCEAO, dès lors qu'un taux d'intérêt est mis en jeu. C'est ainsi que les Banques islamiques ne sont pas autorisées à participer aux appels d'offres de la BCEAO aussi bien pour l'injection que pour la reprise de liquidités. Il en est de même pour l'accès aux guichets permanents de refinancement par réescompte ou mise en pension d'effets.

Par conséquent, quelle que soit la qualité de son portefeuille risque, fut-il adossé en totalité à des accords de classement, il n'existe pas de mécanisme alternatif permettant à la banque Islamique de mobiliser des ressources centrales. Cela constitue un handicap de taille d'autant plus que les Banques Islamiques sont soumises à l'obligation de constitution de réserve obligatoire au même titre et dans les mêmes conditions de taux que les banques admises au marché monétaire. La constitution insuffisante de ladite réserve expose la banque islamique à l'application d'une pénalité paradoxalement indexée sur le taux d'escompte de la BCEAO plus une majoration.

Au regard de la corrélation et de la complémentarité qui existent entre les instruments de politique monétaire que sont le système des réserves obligatoires, le guichet permanent de refinancement et les opérations d'open-market, nous pouvons nous interroger sur la pertinence et l'efficacité de leur application partielle ou sélective en ce qui concerne la finance islamique.

6.2.4. Finance islamique et marché financier régional

La signature du traité instituant l'UMOA le 14 Novembre 1973 a mentionné la création d'un marché financier régional. Ce dernier a été effectif en 1996 avec la création du Conseil régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF). La même année, les deux structures centrales du marché que sont la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le dépositaire Central / Banque de Règlement ont été créés (DC/BR).

Le démarrage effectif des opérations du marché financier régional remonte à 1998 et depuis cette année, plus de 100 opérations ont été autorisées sur le marché primaire mobilisant plus de 800 milliards de FCFA.

Le marché financier interagit avec le marché bancaire et stimule son activité à travers la massification des flux d'épargne, la conversion de la nature et du terme de l'épargne, mais surtout son orientation vers l'investissement. Sous ce rapport, il est donc nécessaire, pour des raisons stratégiques, commerciales et financières, que tout acteur présent sur le marché bancaire assure également une présence sur le marché financier qui compte à ce jour près de 40 intervenants

commerciaux (SGI, SGP, OPCVM-SICAV). Cela explique le fait que bon nombre de ces intervenants commerciaux aient des rattachements institutionnels avec des groupes bancaires déjà présents dans l'UMOA.

Nous constatons qu'à ce jour, la finance islamique ne compte pas de membres parmi les intervenants commerciaux du marché financier du rang desquels, elle est totalement absente. Le système financier islamique s'expose ainsi à des flux de sortie de ressources consécutifs aux appels du marché financier, sans garantie de retour.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

6.3. Recommandations

Les actions menées par la BID dans ses pays membres visent à accompagner le développement économique des pays. Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et projets de développement, la banque s'appuie sur l'utilisation d'instruments de financement en conformité avec la charia islamique.

Sur le terrain, l'usage de produits à caractères islamiques diffère des modèles d'utilisations courantes dont nous nous sommes habitués.

Nous avons donc effectué une étude sur les méthodes de financement des projets par la BID, pour en apprécier les caractéristiques propres à la finance islamiques et sa conformité aux exigences internationales en matière de sécurité bancaire.

Les résultats de notre étude nous ont permis d'aboutir à des recommandations qui à notre sens permettront de combler un tant soit peu les quelques difficultés dans l'utilisation des instruments financiers islamiques dans le cadre du financement des projets de développement par la BID au Sénégal.

L'utilisation de la finance islamique pour le financement des projets requiert une certaine familiarisation dans le maniement des instruments islamiques. Ainsi la banque pourrait s'employer à la formation des techniciens projets de ses pays membres au montage de projets structurés finance islamique pour faciliter son action sur le terrain.

Par ailleurs, compte tenu du niveau élevé de risque supporté dans le cadre d'un financement islamique, la mise en place de produit de gestion de risque permettrait d'atténuer les différents risques qui apparaissent au cours de la vie du projet.

Aussi, l'aspect juridique est fondamental dans un montage financier islamique. La mise en place d'un cadre juridique favorisant la pleine utilisation de tous les instruments de financement islamique permettrait une meilleure action de la BID sur le terrain. Action qui pourrait être relayée par la mise en place et le développement d'institutions de micro finance islamique avec pour mission le développement et la réduction de la pauvreté au niveau rural.

Conclusion

Notons, que quelles que soient les recommandations émises, une utilisation efficiente des produits financiers islamique ne pourra se faire qu'avec la collaboration de tous les acteurs du secteur bancaire et en adéquation avec les différents principes de gouvernance existante.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

Conclusion de la deuxième partie

Pour s'assurer que ses opérations sont conformes à la charia, la BID demande l'opinion de l'Académie islamique du Fiqh de l'OCI à travers ses savants originaires des différents pays membres. Elle constitue aussi des Comités ad hoc de juristes spécialistes de la charia, chaque fois que cela est nécessaire.

Les instruments financiers de la BID mis en exergues dans cette partie nous ont permis de mieux comprendre les mécanismes de financement des projets par la BID. Etant donnée sa spécificité en tant que banque de développement l'objectif premier de la BID n'est pas la recherche de profit. Elle se distingue du fonctionnement des banques classiques et des banques commerciales.

Mais nous constatons que l'utilisation faite des produits financiers est la même que ce soit au niveau d'une banque commerciale ou d'une banque de développement comme la BID. Ainsi l'analyse du mode de financement BID peut être applicable dans sa généralité aux autres banques islamiques.

Par ailleurs, l'opportunité que présente le financement islamique pour le développement de la zone UEMOA est réelle. Ainsi il serait intéressant de réfléchir sur les axes d'aménagement à prendre entreprendre pour permettre une pleine expansion des modes de financement islamique dans notre espace économique. Tout en gardant le même niveau de concurrence avec les banques conventionnelles.

CONCLUSION GENERALE

CESAG BIBLIOTHEQUE

Depuis quelques années, les montages financiers ont vu se développer des techniques particulières de financement, connues sous l'appellation de financement ou de finance islamique. Bien qu'il n'existe pas de définition unique, nous pouvons retenir que le financement islamique recouvre l'ensemble des techniques financières et juridiques permettant le financement de biens ou de services conformément aux exigences de la charia. Quel que soit le droit applicable à la documentation contractuelle liée à ce financement. Le financement islamique se distingue donc de ce qu'il est convenu d'appeler le financement conventionnel ou commercial, puisque ce dernier n'a pas à se conformer aux contraintes de la charia.

A la lumière de ce travail de recherche, nous pouvons conclure que les instruments de la finance islamique de façon générale pourraient être une alternative aux outils de la finance conventionnelle. En effet, il serait intéressant de réfléchir à une croissance de l'architecture bancaire islamique dans la zone UEMOA pour plusieurs raisons :

- la finance islamique est basée sur des valeurs éthiques car respectant la sharia ;
- la finance islamique est rassurante dans le sens où elle représente une technique de financement fondée sur la participation. Le principe des '3P' (Partages des Pertes et des Profits) est fondamental dans les opérations bancaires islamiques. Les banques islamiques vont accompagner les entrepreneurs dans la maximisation de la rentabilité de leur projet alors que les banques évoluant dans la finance conventionnelle ne prennent aucun engagement et ne se soucient pas de la retombée du projet une fois le prêt accordé ;
- la finance islamique joue un rôle important dans le fonctionnement d'une économie, en effet tout crédit que la finance islamique octroie aux particuliers doit être adossé à des actifs réels et tangibles. En effet, les banques islamiques financent des opérations liées à l'économie réelle. Contrairement à la finance conventionnelle, les banques islamiques interviennent dans des opérations où l'argent ne peut être utilisé que pour financer l'économie réelle. A l'inverse, les banques conventionnelles peuvent être tentées de se lancer dans des procédures complexes basées sur des actifs non tangibles. En finançant toute opération liée à une économie réelle, la finance islamique participe activement au développement de son environnement. Car cela va stimuler l'économie en créant des emplois et dégager des liquidités.

Cependant, se limiter à cet aspect serait un manque d'objectivité dans la mesure où la finance islamique a connu des difficultés et des limites face à la crise. Nous pouvons citer la crise financière de 'Dubai Islamic Bank' en 1998 et celle de 'Ihlas Finans' en Turquie en 2001. Il en

ressort une certaine inquiétude quant à la capacité du système financier Islamique à faire face à certaines difficultés.

Nous pouvons catégoriser ces inquiétudes dans deux différentes dimensions : les barrières socioculturelles, Les barrières légales et réglementaires et les challenges liés à la structuration du système pour lui donner une crédibilité plus large.

- les barrières socio culturelles, Le premier obstacle qui freine l'expansion de la finance islamique vient de sa propre appellation. En effet, si pour une partie des musulmans le mot « Islamique » pourrait être un facteur qui les attire dans le choix de l'orientation des décisions financières, une autre partie de musulmans refuse de lier la religion à des transactions commerciales que la perversité de l'argent pourrait salir, et n'acceptent pas l'utilisation de l'Islam comme un « argument publicitaire ;
- l'univers de la finance islamique est caractérisé par une extrême diversité. En effet, l'Islam est, par nature, une religion où la jurisprudence a un rôle fondamental. De par la diversité des courants de pensée qu'il regroupe, les interprétations proposées dans la mise en œuvre des différentes transactions peuvent être plus ou moins souples. Par exemple, des pays comme l'Arabie Saoudite se montrent plus rigides dans l'application des normes éthiques de l'Islam, alors que des pays comme la Malaisie ont une application de la finance islamique qui est beaucoup plus libérale. Les tentatives d'homogénéisation des règles de conformité à la Sharia sont d'autant plus importantes qu'actuellement le cadre réglementaire des banques islamiques est différent d'un pays à l'autre.

Dans l'ensemble, cette étude a montré les avantages de l'utilisation d'une finance islamique et l'opportunité d'adopter les modèles de financement de la Banque Islamique dans le cadre du montage financier des projets de développement spécifiquement, et des projets d'investissement de façon général.

La finance islamique se base sur des principes éthiques et moraux. A l'inverse, la place de l'éthique dans la finance conventionnelle est quasi nulle. La finance islamique propose des techniques de financement intéressantes sans remettre en cause la stabilité financière. Ainsi il serait intéressant de réfléchir sur une possibilité de ces institutions financières de jouer un rôle important dans l'économie de nos pays.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

Annexe 1 : Guide d'entretien

I- Généralité sur les projets de développement

- Identification des projets de développement au Sénégal,
- Mise en œuvre des projets de développement
- Exécution des projets par la BID,
- Evaluation des projets

II- connaissance des outils de financement islamique

- Description des instruments financiers islamique
- Choix du modèle de financement par secteur
- Mise en œuvre du financement BID
- Impact de l'utilisation des instruments BID au Sénégal

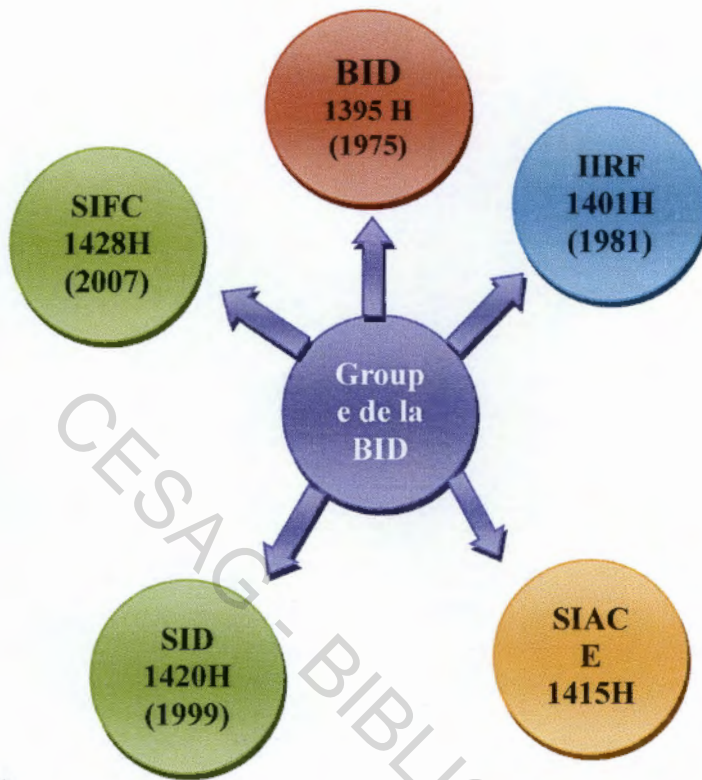
III- Banque islamique et marché de l'UMOA

- Connaissance de la réglementation bancaire de l'UMOA
- Règle de l'exercice des banques islamiques
- Freins au développement de la finance islamique
- Opportunité de l'application d'une finance islamique dans l'UMOA

IV- finance islamique et finance conventionnelle

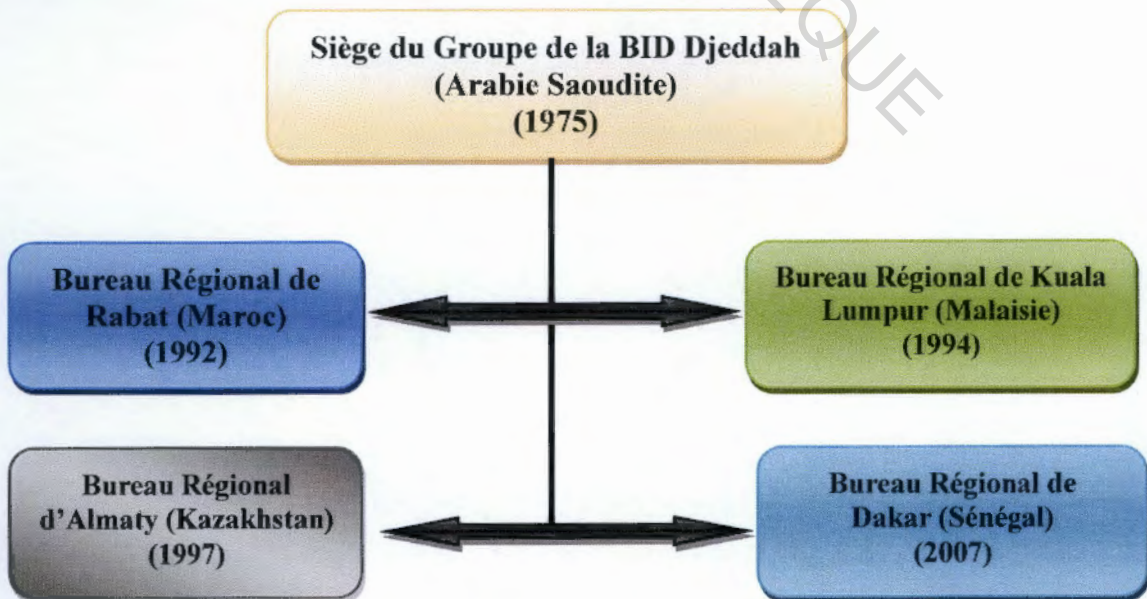
- Financement classique des projets de développement
- Différence fondamentale entre les deux types de finance
- Complémentarité des deux finances
- Les limites de la finance islamique

Annexes 2 : Graphique de présentation des membres du groupe de la BID



Source : BID (2010)

Annexe 3 : Bureaux régionaux de la BID



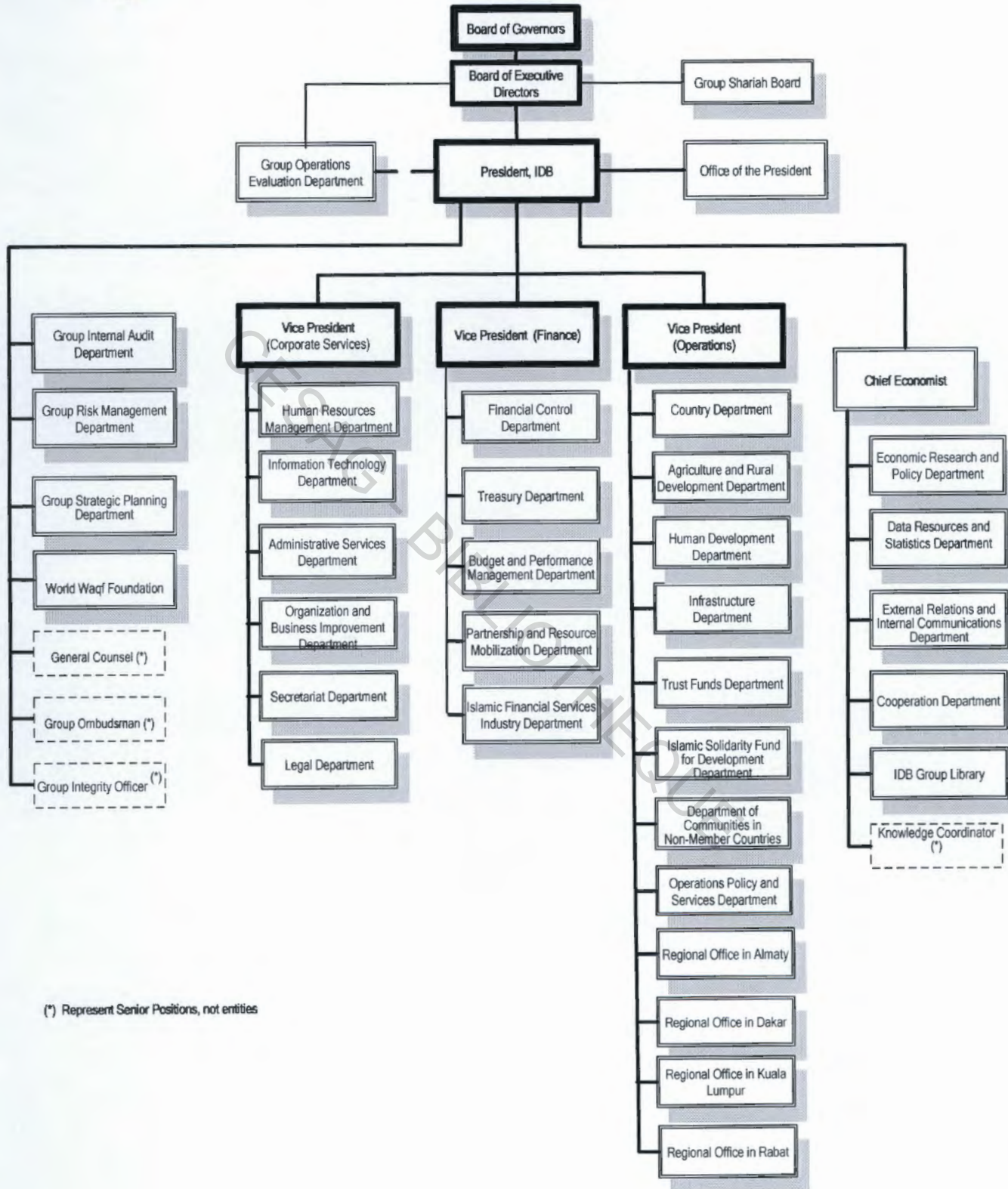
Source : BID (2010)

Annexe 4 : Organigramme de la BID



ISLAMIC DEVELOPMENT BANK (IDB)

BASIC ORGANIZATION CHART



(*) Represent Senior Positions, not entities

Source : IDB (2010)

Annexe 5 : structure du capital de la BID

		BID (ID-M)	SID (US\$-M)	SIACE (ID-M)	FIFC (US\$-M)
Capital autorisé	2010	30.000	2.000	150	3.000
	A la création	2.000	1.000	100	3.000
Capital souscrit	2010	15.864	728,4	148,5	750
	A la création	750	350	68,8	500
Capital libéré	2010	3.640	401,6	73,3	659,2
	A la création	280	88,1	63,8	446,1

ID : Dinar Islamique

Source : BID (2010)

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CESAG - BIBLIOTHEQUE

BIBLIOGRAPHIE

1. BRUNTLAND Gro Harlem (1987), *le rapport Brundtland*, discours de 1987
2. CAUSSE-BROQUET Genevieve (2009), *la finance islamique*, La Revue Banque, Août 2009, 215 pages
3. CHAPRA Umar (1985), *Towards a Just Monetary System*, Fondation islamique, Leicester, R.U.
4. EL QORCHI Mohammed (2005), *Finances & Développement* Décembre 2005.
5. GROUPE DE LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT, (2010), *bref aperçu de la banque*, Mai 2010.
6. HASSOUNE Anouare (2008), *la finance islamique à la française : un moteur pour l'économie une alternative éthique*, Secure finance 2008, 318 pages.
7. I.E.B.F. (1968), *Les banques de développement dans le monde*, Tom 1, Dunod, Paris, 1968, p. 15,
8. ISLAMIC DEVELOPMENT BANK (2007), *Report and recommendation of the president for the acquisition of 60 MW power plant in Dakar, Senegal*, 2007
9. ISLAMIC DEVELOPMENT BANK (1996), *Report and recommendation of the president for the acquisition burses for SOTRAC in Dakar, Senegal*, 1996
10. ISLAMIC DEVELOPMENT BANK (1996), *Report and recommendation of the president for Dakar expressway, Senegal*,
11. IFSB (2008) *étude auprès des IFI de tous ses pays membres IFSB*, 2008.
12. INTERNATIONAL MONETARY FUND (2002) *facilitates Establishment of Islamic financial services board*, IMF survey; 41 pages.
13. IQBAL Zamir et MIRAKHOR Abbas (2006), *An introduction to Islamic finance*, Wiley; 332 pages

14. IIRF, CHAPRA Umer, KHAN Tariqullah, *règlementation et contrôle des banques islamique*, Etude spécial N°3, BID ; 116 pages
15. IIRF, IQBAL Munawar, AHMAD Ausaf, Khan Tariqullah, *Défis au système bancaire islamique*, Document occasionnel N°2, BID ; 99 pages
16. IIRF, IQBAL Munawar, AL-JARHI Ali Mabid, *Banques Islamiques: réponses à des questions fréquemment posées*, Document périodique N°4, BID ; 83 pages
17. KHAN Tariqullah (1984), *Islamic economics: a bibliography*,
18. MONNET Jean (2007), conférence sur l'économie de l'EU juin 2007.
19. RUIMY Michel (2008), *la finance islamique*, SEFI, 214 pages
20. SAÏDANE Dhafer, (2009) *la Finance Islamique à l'heure de la Mondialisation*, la revue Banque, 132 pages.
21. SIAGH Lachemi, (2003) *l'Islam dans le monde des affaires*, Editions d'Organisation, 382 pages
22. SPIRO MARCEL (1967), *les banques de développement et les crédits aux petits producteurs en Afrique noire et en Amérique du Sud*, Economica, Paris, 1967, p. 16
23. SUNDARAJAN, Errico, (2002) *Islamic Financial Institutions and Products in the Global Financial System*, FMI, 2002, 27 pages

Webographie

24. AAOIFI. (2008), Sharia compliant finance products www.aaofi.com
25. AL ISLAM. principes islamiques sur l'interdiction du riba, l'usure, la pratique du ghanar <http://hadith.alislam.com/bayan/Display.asp?Lang=frn&ID=35>
26. African Development Bank (2011), information sur les produits financiers de la Banque Africaine de Développement <http://www.afdb.org/fr/projects-and-operations/financial-products/product-information/>
27. Islamic Development Bank. (2007), document de présentation générale du groupe de la BID

<http://www.isdb.org/irj/go/km/docs/documents>

28. IFSB (2008), Islamic finance updates sharia compliant product,

<http://islamicfinanceupdates.wordpress.com/2008/07/07/sharia-compliant-finance-products>

29. MELCHIOR (1999), l'instabilité financière du système <http://www.melchior.fr/L-instabilite->

[financiere-def.3219.0.html](http://www.melchior.fr/L-instabilite-financiere-def.3219.0.html)

CESAG - BIBLIOTHEQUE